

Séance du 21 janvier 2025

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 21 JANVIER 2025

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;

Monsieur Pascal LEROY, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Françoise MACHTELINCKX, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Madame Loredana SCIORTINO, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Emmanuelle LELONG, Conseillers;

Monsieur Ali AYCİK;

Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;

Excusée :

Madame Bernadette RONDEAU, Conseillère;

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 17 décembre 2024
- 2.- Conseil communal - Installation du remplaçant de Monsieur Pascal LEROY, démissionnaire de son mandat de conseiller communal - Prestation de serment
- 3.- Travaux - Rénovation chaufferie EPSIS - Décision de principe
- 4.- Patrimoine Communal - Rue du Moulin 48 et 50 - Droit de superficie au profit de la Ville - Appel à projets POLLEC 2020 - Sort des immeubles après rénovation - Fin anticipée du droit de superficie au profit de la Ville pour le n° 48 - Maintien du droit de superficie pendant 5 ans et commodat avec le CPAS pour la location du n° 50 - Commodat avec le CPAS pour le n° 48 - Exposé - Propositions - Décisions
- 5.- Patrimoine communal - Ruelle à l'Eau sise à Houdeng-Aimeries - Régularisation de son statut - Cession pour l'euro symbolique au profit de la Ville quant à la parcelle cadastrée 11ème Division - Section B 135 c4 - Précadastration (55019 B 135 F4 P0000) - . Approbation des termes de l'acte de cession entre la Ville et les co-propriétaires
- 6.- Finances - Juridique - Fiscalité - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 7.- Commissions du Conseil communal - Désignations des membres

Séance du 21 janvier 2025

- 8.- GRH - Cellule projets - Présentation des dépenses du Plan Opérationnel Numéro 1 (PO1) - PCIC (Bénin) - Phase 2022-2026
- 9.- Prévention et sécurité - Non reconduction de la Convention de collaboration entre le service Prévention et Sécurité et la Fondation des brûlés
- 10.- Prévention et Sécurité - Signature des Conventions du Service des Mesures judiciaires alternatives - Délégation de compétences du Conseil communal
- 11.- Cadre de Vie - Renouvellement licence F2- BetFIRST rue Gustave Boël 83 - 7100 La Louvière - Sagevas SA
- 12.- Cadre de Vie - Rapport annuel de la cellule mobilité - Suivi de la subvention du Conseiller en Mobilité
- 13.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Pont de Sart n° 60 à Houdeng-Aimeries
- 14.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Tombelle n° 19 à Houdeng-Aimeries
- 15.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Glacière n° 29 à Houdeng-Aimeries
- 16.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Tombelle n° 85-87 à Houdeng-Aimeries
- 17.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Levant n° 8 à La Louvière (Houdeng-Aimeries)
- 18.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Paul Houtart n° 68-70 à Houdeng-Goegnies
- 19.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Camille Deberghe n° 46 à La Louvière
- 20.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Hocquet à La Louvière
- 21.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Grand'rue de Bouvy à La Louvière.
- 22.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Avenue des Chrysanthèmes n° 9-10 à La Louvière
- 23.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Rieu de Baume n° 407 à La Louvière
- 24.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Violettes n° 27 à La Louvière
- 25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Joseph Wauters n° 263-265 à Strépy-Bracquegnies

Séance du 21 janvier 2025

- 26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Joseph Wauters n° 93 à Strépy-Bracquegnies
- 27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Moussière n° 10-12 à Trivières
- 28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant rue des Boulonneries à La Louvière
- 29.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 02 au Budget initial 2024 - Approbation tutelle - Information
- 30.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 12/2024 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 31.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Premier cycle de mobilité 2025 - Déclaration de vacance d'emplois
- 32.- Zone de Police locale de La Louvière - Paiement de la facture Mignone pour l'EA 21 - Conception et construction d'un commissariat à Strepy
- 33.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures à lots relatif à l'acquisition d'accessoires et de périphériques informatiques pour la zone de police de La Louvière
- 34.- Zone de Police locale de La Louvière - Remplacement des chaudières des logements 7 et 8 situés à l'Hôtel de Police à Baume

Premier supplément d'ordre du jour

- 37.- Travaux - Rénovation globale du château Gilson en vue d'y accueillir le Daily-bul - Décision de principe
- 38.- DBCG - Dépassement des douzièmes provisoires - v2
- 39.- Zone de Police locale de La Louvière - Crédits provisoires pour l'exercice 2025 - Mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 40.- Questions d'actualités

Point(s) en urgence, admis à l'unanimité

- 41.- DBCG - dotations CPAS, ZP et Zone de Secours - montants provisoires
- 42.- Régie communale autonome - Devllopp - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Séance du 21 janvier 2025

Monsieur Christian BAISE : Mesdames, Messieurs. Bonsoir à toutes et à tous. Si vous le voulez bien, nous allons commencer le Conseil communal, le premier Conseil communal 2025. Je débute par excuser Madame RONDEAU qui sera absente aujourd'hui et on me signale le retard de Monsieur SIASSIA-BULA et de Monsieur Xavier PAPIER, de Madame KAZANCI également et Monsieur VAN HOOLAND.

Alors avant de commencer, je sou mets à votre approbation deux points qui vont être débattus tout à l'heure en urgence. Ces deux points qui concernent des dotations CPAS, zones de police et zones de secours, mais aussi les représentants du Conseil communal, l'ASBL Devllopp.

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 17 décembre 2024

Monsieur Christian BAISE : premier point de l'ordre du jour, comme d'habitude, il s'agit de l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 17 décembre 2024. Y a-t-il des remarques au sujet de ce procès-verbal ? Pas de remarques. Il est donc adopté à l'unanimité.

À l'unanimité,

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 17 décembre 2024.

2.- Conseil communal - Installation du remplaçant de Monsieur Pascal LEROY, démissionnaire de son mandat de conseiller communal - Prestation de serment

Monsieur Christian BAISE : le point suivant consiste en l'installation du remplacement de Monsieur Pascal LEROY, démissionnaire de son mandat de conseiller communal. Étant donné qu'il nous informe sa décision suite à sa présidence du CPAS. Il siégera néanmoins, évidemment, avec voix consultative dans ce Conseil communal. Pour le remplacer, normalement, Monsieur Alain POURBAIX était premier suppléant de la liste PS, mais par courriel, il a renoncé ce 6 janvier à siéger au sein du Conseil communal. C'est donc le deuxième suppléant de la liste PS, Monsieur Ali AYCİK, qui réunit les conditions requises et à qui je demande de bien vouloir s'avancer afin de prêter serment comme le veut la législation.

Monsieur Ali AYCİK : « Je jure fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ». Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier daté du 10 décembre 2024, Monsieur Pascal LEROY, nous informe de la démission de son mandat de conseiller communal;

Considérant qu'il précise également que ses fonctions de Président du CPAS et ses mandats dérivés restent inchangés et qu'il assurera sa présence au Conseil communal, en tant que membre du Collège communal;

Séance du 21 janvier 2025

Considérant que l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que:

"Le président du conseil de l'action sociale, si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal, siège avec voix délibérative au sein du collège, sauf lorsqu'il s'agit d'exercer la tutelle sur les décisions du conseil de l'action sociale. Dans ce cas, il est entendu, à sa demande ou à celle du collège, mais ne prend pas part aux délibérations.

S'il n'en est pas membre, il siège avec voix consultative au conseil communal.

Le conseil communal peut décider de réduire d'une unité le nombre d'échevins présents au sein du collège communal prévu à l'article L1123-9.

Le président du conseil de l'action sociale exerce ses attributions propres. Comme les autres membres du collège, si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal, il participe à la répartition des compétences scabinales, ... "

Considérant que suite à cette démission, Monsieur Pascal LEROY, Président du Conseil de l'action sociale, membre du collège communal aura voix consultative au Conseil communal;

Considérant que Monsieur Alain POURBAIX, premier suppléant de la liste PS, a renoncé par courriel du 06 janvier 2025, à siéger au sein du Conseil communal;

Considérant Monsieur Ali AYCIK, deuxième suppléant de la liste PS, réunit les conditions requises pour être élu conseiller communal et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant que Monsieur Ali AYCIK, pensionné, de nationalité belge, domicilié à la Rue Tierne Bourgeois, 23 à 7100 La Louvière est apte à exercer le mandat de conseiller communal.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la démission de Monsieur Pascal LEROY de son mandat de conseiller communal avec maintien de ses fonctions de Président du CPAS et de ses mandats dérivés.

Article 2: de prendre acte que suite à cette démission, Monsieur Pascal LEROY, Président du Conseil de l'action sociale, membre du collège communal aura voix consultative au Conseil communal.

Article 3: de prendre acte que Monsieur Alain POURBAIX renonce à siéger au sein du Conseil communal.

Article 4: d'installer après prestation de serment, Monsieur Ali AYCIK, 2ème suppléant sur la liste PS, en qualité de conseiller communal, en remplacement de Monsieur Pascal LEROY, démissionnaire.

Article 5: de modifier l'ordre de préséance des membres du Conseil communal, comme suit:

1	Monsieur Jacques GOBERT	Bourgmestre	PS
2	Monsieur Olivier DESTREBECQ	1er Echevin	MR
3	Monsieur Antonio GAVA	2ème Echevin	PS
4	Monsieur Nicolas GODIN	3ème Echevin	PS
5	Monsieur Michel DI MATTIA	4ème Echevin	PS
6	Madame Leslie LEONI	5ème Echevine	PS
7	Madame Laurence ZANCHETTA	6ème Echevine	PS
8	Madame Pauline TREMERIE	7ème Echevine	MR
9	Monsieur Francesco ROMEO	Conseiller communal	PS
10	Monsieur Michaël VAN HOOLAND	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives
11	Monsieur Antoine HERMANT	Conseiller communal	PTB
12	Monsieur Manu PRIVITERA	Conseiller communal	PS
13	Monsieur Loris RESINELLI	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives
14	Madame Noémie NANNI	Conseillère communale	PS
15	Monsieur Xavier PAPIER	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives

Séance du 21 janvier 2025

16	Monsieur Merveille SIASSIA-BULA	Conseiller communal	MR
17	Madame Livia LUMIA	Conseillère communale	PTB
18	Madame Ozlem KAZANCI	Conseillère communale	PS
19	Madame Lucia RUSSO	Conseillère communale	PS
20	Madame Anne LECOCQ	Conseillère communale	PTB
21	Monsieur Alain CLEMENT	Conseiller communal	PTB
22	Monsieur Christian BAISE	Conseiller communal	MR
23	Monsieur Bernard THOMAS	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives
24	Monsieur Gérard WATERLOT	Conseiller communal	PS
25	Monsieur Ibrahim KARAGOZ	Conseiller communal	PS
26	Madame Mélissa FERRARO	Conseillère communale	PS
27	Madame Joyce MUKANGOGA	Conseillère communale	PTB
28	Monsieur Jean-Marie HUET	Conseiller communal	PS
29	Monsieur Nicolas WALLEMACQ	Conseiller communal	PS
30	Madame Françoise MACHTELINCKX	Conseillère communale	Les Engagés & Alternatives
31	Madame Emma ITOUA	Conseillère communale	Les Engagés & Alternatives
32	Madame Isabelle RICCI	Conseillère communale	Les Engagés & Alternatives
33	Madame Loredana SCIORTINO	Conseillère communale	Les Engagés & Alternatives
34	Madame Marie-France COLINET	Conseillère communale	MR
35	Monsieur Angelo DI PINTO	Conseiller communal	Les Engagés & Alternatives
36	Madame Lucie DELHAYE	Conseillère communale	MR
37	Madame Lolita DELL'AERA	Conseillère communale	PTB
38	Monsieur Bernard DONFUT	Conseiller communal	MR
39	Monsieur Mustapha BOSRY	Conseiller communal	PTB
40	Monsieur Serge TREMERIE	Conseiller communal	MR
41	Madame Bernadette RONDEAU	Conseillère communale	PTB
42	Madame Emmanuelle LELONG	Conseillère communale	PS
43	Monsieur Ali AYCIK	Conseiller communal	PS

Article 6: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

3.- Travaux - Rénovation chaufferie EPSIS – Décision de principe

Monsieur Christian BAISE : le point trois concerne des travaux de rénovation de la chaufferie EPSIS. Il y a lieu de lancer un marché de travaux relatifs à sa rénovation. Y a-t-il des questions ou des remarques vis-à-vis de ce point ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Séance du 21 janvier 2025

Vu l'avis financier de légalité n°494-2024 demandé le 26-11-2024 et rendu le 04-12-2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux: « Rénovation chaufferie EPSIS »;

Considérant le cahier des charges N° 2024/292 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 176.450,00 € hors TVA ou 187.037,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'article 752/724-60 20250136 et sera financé par emprunt.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet rénovation chaufferie EPSIS.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/292 et le montant estimé du marché "Rénovation chaufferie EPSIS", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 176.450,00 € hors TVA ou 187.037,00 €, 6% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'article 752/724-60 20250136 et sera financé par emprunt.

4.- Patrimoine Communal - Rue du Moulin 48 et 50 - Droit de superficie au profit de la Ville - Appel à projets POLLEC 2020 - Sort des immeubles après rénovation - Fin anticipée du droit de superficie au profit de la Ville pour le n° 48 - Maintien du droit de superficie pendant 5 ans et commodat avec le CPAS pour la location du n° 50 - Commodat avec le CPAS pour le n° 48 - Exposé - Propositions - Décisions

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Patrimoine communal. Droits de superficie au profit de la ville. Appel à projets POLLEC, POLLEC 2020. Des questions, des remarques ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Séance du 21 janvier 2025

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Vu les délibérations du Conseil Communal du 02 mars 2021 et du 26.04.2022;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale des 24.02.2021, 27.04.2022 et 31.10.2024;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 en vue de rénover de manière exemplaire des logements communaux au moyen de subsides, le Conseil Communal du 02 mars 2021 décidait notamment de prendre en droit de superficie les immeubles sis Rue du Moulin n° 48, cadastré La Louvière, 1ère Division, A435M3, RC de 470€ et Rue du Moulin n° 50, cadastré La Louvière, 1ère Division, A435N3, RC de 519€ auprès du CPAS, pour une durée de 5 années renouvelable si nécessaire et contre une redevance de 0€;

Que le Conseil Communal du 26.04.2022 entérinait le projet d'acte authentique de constitution d'un Droit de superficie principal temporaire portant sur les immeubles n° 48 et n° 50 de la rue du Moulin à 7100 La Louvière;

Considérant que le CPAS décidait des mêmes points en parallèle: CAS des 24.02.2021 et 27.04.2022;

Considérant que l'acte de création de ces droits de superficie a été signé le 17 mai 2022 et prévoyait en son article 3 (durée) que: *Le contrat est consenti et accepté pour une durée de cinq ans renouvelable, ayant pris cours ce jour et se terminant le 10 mai 2027.*

A défaut de notification d'un congé faite par une des parties à l'autre, par lettre recommandée, un an avant l'arrivée du terme, le contrat sera renouvelé aux mêmes conditions par tacite reconduction. En ce cas, le tréfoncier prêtera son concours au superficiaire en vue de la passation de l'acte authentique et de l'accomplissement de la transcription, formalité nécessaire pour rendre la convention de superficie opposable aux tiers;

Considérant que les travaux sont terminés selon procès-verbal de réception provisoire du 11 avril 2023;

Considérant que l'objectif du droit de superficie a été atteint puisque les travaux ont été réalisés par la Ville.

Que les parties sont donc libres de mettre fin au droit de superficie anticipativement et, de commun accord, de choisir postérieurement au contrat, la date de cette résiliation;

S'agissant d'un contrat réel, un acte authentique constatant la résiliation est requis;

Que Me Julien Franeau, notaire adjudicataire du Marché de service relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS, sera désigné pour rédiger l'acte authentique et l'instrumenter, représentant et la Ville et le CPAS.

Que cet acte va prévoir la date de résiliation du droit de superficie au jour de sa signature; la constatation que le bien est en bon état d'entretien, et libre de tous autres droits réels et charges généralement quelconques et de toutes servitudes autres que celles qui pourraient exister à la signature de convention créant le droit de superficie; le transfert au CPAS de la propriété des ouvrages et constructions érigés par le superficiaire, sans indemnité; le caractère d'intérêt public de l'acte de façon à bénéficier de la gratuité des droits d'enregistrement et d'écriture; la dispense faite à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés et que les frais d'acte seront à charge de la Ville;

Considérant que le droit de superficie relatif au n° 50 doit quant à lui être maintenu pendant 5 ans dans le cadre du subside qui est intervenu uniquement pour le 50 rue du Moulin;

Séance du 21 janvier 2025

Qu'en ce qui concerne le bien n° 48, le service social indique : "Les logements sis aux numéros 48 et 50 rue du Moulin sont utilisés par le service social du CPAS en tant que logement de transit. Ils permettent à des familles en situation sociale et/ou financière difficile de disposer d'un logement à un loyer bas, calculé en fonction de leurs revenus. Un accompagnement social destiné à lever les freins mais également à orienter les familles vers un logement pérenne est mis en place tout au long de la période. Une convention d'occupation précaire (6 mois renouvelable une fois) est conclue entre les deux parties.";

Considérant qu'une convention d'occupation doit en conséquence être prévue entre la Ville et le CPAS tant pour le n° 50 que pour le n° 48 de la rue du Moulin, la 1ère prenant fin le dix mai deux mil vingt-sept étant la date de fin du droit de superficie au profit de la Ville, sans possibilité de tacite reconduction, la seconde prenant fin le jour de la signature de l'acte de résiliation anticipée amiable du droit de superficie;

Que la solution la plus aisée et la moins onéreuse est de convenir d'un prêt par la Ville au CPAS, le temps du droit de superficie;

Que ce prêt sera gratuit, se terminera au moment où le droit de superficie se terminera et offrira une pleine possession du bien au CPAS afin qu'il puisse y faire loger des personnes;

Considérant qu'un contrat de commodat a été réalisé à cet effet et figure en annexe;

Considérant que le présent dossier a été soumis au Conseil de l'Action Sociale du 31 octobre 2024;

Considérant que l'avis de Mme la Directrice Financière n'est pas requis dès lors que l'objet du présent rapport est d'un montant inférieur à 30.000€: résiliation du droit de superficie sans indemnité et commodats gratuits;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur le principe d'un prêt gratuit au CPAS de La Louvière de l'immeuble n° 50 de la rue du Moulin à 7100 La Louvière, cadastré La Louvière, 1ère Division, Section A, numéro 0435N3P0000 pour une contenance de nonante centiares (90 ca), RC non indexé : 519,00 € et ce pour le restant de la durée du droit de superficie créé par acte signé le 17 mai 2022.

Article 2: De marquer son accord sur le principe d'un prêt gratuit au CPAS de La Louvière de l'immeuble n° 48 de la rue du Moulin à 7100 La Louvière, cadastré La Louvière, 1ère Division, Section A, numéro 0435M3P0000 pour une contenance de nonante centiares (90 ca), RC non indexé : 540,00 € et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte de résiliation anticipée amiable du droit de superficie.

Article 3: De charger le géomètre communal ou son technicien de réaliser de façon contradictoire un état des lieux.

Article 4: De marquer son accord sur les termes de la convention de commodat figurant en annexe, entre la Ville de La Louvière, prêteur, et le CPAS de La Louvière, emprunteur, portant sur les immeubles n° 50 et n° 48 de la rue du Moulin à 7100 La Louvière.

Article 5: De convenir amialement avec le CPAS de La Louvière de la résiliation anticipée du droit de superficie créé par acte authentique du 17 mai 2022 relativement à l'immeuble sis rue du Moulin 48, cadastré à La Louvière, 1ère Division, Section A, numéro 0435M3P0000 pour une contenance de nonante centiares (90 ca), RC non indexé : 540,00 €.

Article 6: De désigner Me Julien Franeau, notaire adjudicataire du Marché de service relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS pour

Séance du 21 janvier 2025

rédiger l'acte authentique et l'instrumenter, représentant et la Ville et le CPAS.

Article 7: De dire que cet acte prévoira la date de résiliation du droit de superficie au jour de sa signature.

Article 8: De dire que cet acte prévoira la constatation que le bien est en bon état d'entretien, et libre de tous autres droits réels et charges généralement quelconques et de toutes servitudes autres que celles qui pourraient exister à la signature de convention créant le droit de superficie.

Article 9: De dire que cet acte prévoira le transfert au CPAS de la propriété des ouvrages et constructions érigés par le superficiaire, sans indemnité.

Article 10: De dire que cet acte prévoira le caractère d'intérêt public de l'acte de façon à bénéficier de la gratuité des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 11: De dire que cet acte prévoira la dispense faite à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

Article 12: De dire que cet acte prévoira que les frais d'acte seront à charge de la Ville.

5.- Patrimoine communal - Ruelle à l'Eau sise à Houdeng-Aimeries - Régularisation de son statut - Cession pour l'euro symbolique au profit de la Ville quant à la parcelle cadastrée 11ème Division - Section B 135 c4 - Précadastration (55019 B 135 F4 P0000) - . Approbation des termes de l'acte de cession entre la Ville et les co-propriétaires

Monsieur Christian BAISE : encore un point de patrimoine communal pour suivre, à la ruelle à l'Eau sise à Houdeng-Aimeries. C'est une cession pour l'euro symbolique au profit de la Ville ? Y a-t-il des questions sur ce point ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles);

Considérant qu'en 2011, Il a été décidé d'élargir la ruelle à L'Eau située à Houdeng-Aimeries, sur une longueur de 20 m en vue de la rendre carrossable jusque la parcelle cadastrée 11ème Division, Section B 133 F,

Que pour ce faire, il a été convenu à l'époque que deux emprises soient effectuées à titre gratuit au

Séance du 21 janvier 2025

profit de la Ville :

- Parcelle de terrain cadastrée 11ème Division, Section B 135 c4 appartenant à la RCA: bande de terrain de +/- 24 m2
- Parcelle de terrain cadastrée 11ème Division, Section B 135 n3 appartenant à un citoyen : morceau de terrain de 2 m2.

Considérant que pour que les travaux d'élargissement puissent être réalisés, après accord reçu à l'époque auprès des propriétaires, il a été convenu que ces emprises soient réalisées à titre gratuit au profit de la Ville et que des actes authentiques de cessions gratuites soient conclus ultérieurement;

Considérant qu' il s'avère que seul l'acte de cession gratuite relative de la parcelle de terrain cadastrée 11ème Division, Section B 135 n3 a été réalisé en 2012, après décision du Conseil communal du 24 octobre 2011;

Que l' acte de cession gratuite relative à la parcelle de terrain cadastrée 11ème Division, Section B 135 c4 appartenant à la RCA n'a pas été conclu entre parties;

Qu' entre temps, la RCA a vendu cette parcelle en co-propriété;

Considérant que dans les actes d'achat entre la RCA et ces co-propriétaires, il a par contre été prévu au point C que "*La jouissance privative exclusive du jardin se trouvant à l'arrière du bâtiment, à l'exception d'une bande de terrain de 3 mètres de largeur au fond dudit jardin qui sera rétrocédée à la voirie communale*";

Considérant que dans le cadre de la régularisation du statut de la Ruelle à l'Eau située à Houdeng-Aimeries, le Conseil communal a donc décidé précédemment:

- De prendre acte de l'accord des co-propriétaires du bien sis chaussée Pont du Sart 177 à Houdeng-Aimeries sur la cession gratuite de la partie de parcelle cadastrée 11ème Division, Section B135 c4.
- De marquer son accord sur la cession gratuite, pour cause d'utilité publique, entre la Ville et les co-propriétaires, Monsieur FERNANDES de SOUSA et Madame SILVA FERREIRA domiciliés chaussée Pont du Sart 177 bte 101 à Houdeng-Aimeries, et Madame CROUGHS domiciliée chaussée Pont du Sart 177 bte 201 à Houdeng-Aimeries, de la partie de parcelle cadastrée 11ème Division, Section B135 c4, parcelle qui sera affectée au domaine public de la Ville.
- De marquer son accord sur le plan réalisé par le géomètre communal.
- De désigner Maître Julien FRANEAU, notaire adjudicataire du marché de service en cours, pour cette transaction immobilière et de lui confier les missions de rédaction et de passation de cet acte authentique.
- De dispenser l' Administration Générale de la Documentation Patrimoniale d'inscrire l'hypothèque légale sur le bien vendu à l'occasion de l'acte à venir.
- De prendre acte que les frais de cette opération immobilière seront pris en charge par la Ville.
- De transmettre la présente décision aux co-propriétaires.
- De marquer son accord sur la conclusion entre parties d'un acte de base modificatif afin de transformer les parties communes en parties privatives et sur la passation de cet acte avant la passation de l'acte de vente de cette parcelle
- De marquer son accord sur le fait de conclure cette vente pour un euro symbolique en lieu et place de la gratuité, et ce, afin d'éviter que cet acte de vente lors des formalités postérieures soit considéré comme étant une donation et que des droits soient réclamés à notre Administration au lieu de la gratuité appliquée lors de transaction immobilière conclue pour cause d'utilité publique.
- De marquer son accord sur la prise en charge de tous les frais relatifs à cette vente par la Ville.

Considérant que suite au changement de propriétaire intervenu, à savoir l'acquisition du bien de Mme CROUGHS sis chaussée Pont du Sart 177 bte 201 à Houdeng-Aimeries par Monsieur DUPONT Douglas il était nécessaire de recevoir son accord sur la transaction immobilière entre la Ville et l'Association des Co-propriétaires de la "Résidence Chaussée Pont du Sart" (le vendeur);

Vu que Monsieur DUPONT Douglas a marqué son accord en date du 26 novembre 2024 et que son organisme bancaire, la Prévoyance, a accepté le 13 décembre 2024 de donner mainlevée partielle et ne réclame aucun frais;

Vu les décisions du Conseil communal prises lors des séances du 24 octobre 2011, du 23 novembre 2021 et du 28 juin 2022, cette dernière stipulant notamment que la Ville prend en charge tous les frais relatifs

Séance du 21 janvier 2025

à cette vente ;

Considérant que les décisions de principes de cette opération immobilière ont été soumises avant l'application du Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, ce dossier doit donc être traité dans le cadre du régime transitoire;

Que le notaire FRANEAU a établi les projets d'acte: acte de base modificatif qui sera signé uniquement par les co-propriétaires et l'acte authentique relatif à la cession (acquisition par la Ville) pour cause d'utilité publique;

Que les parties n'ont pas de remarque particulière sur les actes annexés à la présente délibération;

Que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit;

Que dès lors, le projet d'acte authentique de cession doit donc être soumis au Conseil communal pour approbation;

Considérant que le crédit d'un euro a été prévu au Budget Extraordinaire 2025 sous la référence 124/71101-60/2021- / 20215002 (Acquisition d'emprises de terrain) dont le financement sera constitué par le Fonds de réserve;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du changement d'un co-proprétaire au sein de l'Association des Copropriétaires de la "Résidence Chaussée Pont du Sart" (le vendeur), à savoir Monsieur DUPONT Douglas, en lieu et place de Mme CROUGHS, Monsieur DUPONT Douglas ayant acquis l'appartement située Chaussée Pont du Sart 177/201 et de prendre acte de son accord, en date du 26 novembre 2024, sur la transaction immobilière entre la Ville et l'Association susdite.

Article 2 : De prendre acte des termes de l'acte de base modificatif qui va être signé uniquement par les co-propriétaires de l'Association des Co-propriétaires de la "Résidence Chaussée Pont du Sart".

Article 3 : D'approuver les termes de l'acte de cession au profit de la Ville, pour l'euro symbolique, pour cause d'utilité publique, du bien sis chaussée Pont du Sart 177 à Houdeng-Aimeries de la partie de parcelle cadastrée 11ème Division, Section B135 c4, précadastrée et ayant comme ID parcelle "55019 B 135 F4 P0000", d'une contenance de 29 m2.

Article 4 : De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

Article 5 : D'imputer la dépense d'un euro au Budget extraordinaire 2025 à l'article 124/71101-60/2021- / 20215002 (Acquisition d'emprises de terrain) dont le financement sera constitué par le fonds de réserve.

6.- Finances - Juridique - Fiscalité - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Monsieur Christian BAISE : le point suivant, point finances. C'est une information au Conseil communal des décisions de l'autorité de tutelle au sujet de la taxe communale sur la gestion des

Séance du 21 janvier 2025

déchets, sur le spectacle et divertissements ambulants et sur le stationnement réglementé. Monsieur CLEMENT.

Monsieur Alain CLEMENT : merci Monsieur le Président. Lors des commissions, on nous a dit qu'il n'y avait pas donc de vote sur ce point. Donc c'était une prise d'acte. Vous confirmez ? Et alors, en commission, j'ai posé une question concernant le maintien de la distribution des sacs par la Ville. Normalement, on devait m'envoyer une réponse par mail. Malheureusement, je ne l'ai pas reçu. Alors suite à de nombreuses interpellations citoyennes, pouvez-vous, s'il vous plaît, confirmer le maintien de la distribution d'un rouleau de sacs moka par ménage ? Avez-vous une date pour l'obtention du rouleau et le voucher ou le bon sera-t-il envoyé lors de la réception de la taxe déchets ou après paiement de celle-ci ? Voilà, je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur CLEMENT, vous avez dû recevoir au même titre que tous les conseillers d'ailleurs, la réponse à la question que vous avez posée, vous êtes dans les destinataires, il faudra voir peut-être dans vos indésirables, peut-être en faisons nous partie. Mais où on vous confirme effectivement que les chèques relatifs aux bons seront joints à l'avertissement extrait de rôle qui sera envoyé avant, en principe, la fin de ce mois.

Monsieur Alain CLEMENT : Monsieur GOBERT, je peux vous assurer que j'ai regardé dans les trois, je n'ai pas reçu du tout de réponse.

Monsieur Jacques GOBERT : j'ai vu plusieurs conseillers qui opinaient du bonnet lorsque j'ai évoqué ce mail. Voilà bon, mystère.

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale qui précise que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal".

Considérant que la tutelle a rendu les délibérations suivantes:

- Taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages
- Taxe communale sur les spectacles et divertissements ambulants
- Redevance communale sur le stationnement réglementé

Considérant que les arrêtés concernés sont annexés à la présente décision;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte des décisions l'Autorité de Tutelle ci-dessus visées.

Article 2: de transmettre la présente décision ainsi que ses annexes à la Directrice Financière

7.- Commissions du Conseil communal - Désignations des membres

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Désignation des membres pour les commissions du Conseil

Séance du 21 janvier 2025

communal, des remarques ?

Monsieur Jacques GOBERT : ça concerne le PTB.

Intervention hors micro.

Vu les articles 48 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Commissions du Conseil communal;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2024 - Commissions du Conseil communal - Désignations des membres;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2024 a désigné les membres au sein des commissions du Conseil communal, à l'exception des membres du groupe politique PTB;

Considérant que le Conseil communal en cette même séance a pris acte de l'absence de dépôt de l'acte de présentation des candidats du groupe politique PTB;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit par ses articles 48 et suivants, qu'il est créé 4 commissions, composées, chacune, de 14 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:

- la Commission Police;
- la Commission Travaux - Finances - Patrimoine;
- la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;
- la Commission Cadre de vie.

Considérant que les membres des dites commissions sont nommés par le Conseil communal;

Considérant que, commission par commission, les mandats de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal;

Considérant qu'en vue de la nomination, par le conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit;

Considérant que les actes de présentation signés par la majorité des membres du conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du bourgmestre au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions,...;

Considérant que selon la répartition proportionnelle, chaque commission doit se composer de 14 membres répartis, comme suit:

- 6 PS;
- 3 MR;
- 3 Les Engagés & Alternatives;
- 2 PTB.

Considérant l'acte de présentation du groupe politique PTB.

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 21 janvier 2025

Article 1: de désigner au sein de la Commission Police, les membres suivants:

1. Monsieur Alain CLEMENT (PTB);
2. Madame Bernadette RONDEAU (PTB).

Article 2: de désigner au sein de la Commission Travaux - Finances - Patrimoine, les membres suivants:

1. Madame Livia LUMIA (PTB);
2. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 3: de désigner au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé, les membres suivants:

1. Madame Livia LUMIA (PTB);
2. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 4: de désigner au sein de la Commission Cadre de vie, les membres suivants:

1. Monsieur Alain CLEMENT (PTB);
2. Madame Bernadette RONDEAU (PTB).

Article 5: de transmettre la présente délibération aux membres du Conseil communal précités.

8.- GRH - Cellule projets - Présentation des dépenses du Plan Opérationnel Numéro 1 (PO1) - PCIC (Bénin) - Phase 2022-2026

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Point GRH. Présentation des dépenses du plan opérationnel numéro un. Il s'agit de la collaboration entre la Ville de La Louvière et le projet de coopération avec le Bénin qui existe déjà depuis 2017. Des questions sur ce point ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°2°3°, et L3331-1 à L3331-8;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 du Conseil communal par laquelle il délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, jusqu'en 2024 terme de législature;

Considérant qu'il y a lieu de recontextualiser le projet PCIC (Programme de coopération internationale communale);

La Ville de La Louvière s'est lancée dans le projet de coopération avec le Bénin depuis 2017.

Une première phase quinquennale s'est déroulée de 2017 à 2021 pour ensuite continuer la lancée vers une deuxième phase quinquennale qui s'étend de 2022 à 2026.

Ce projet fait partie intégrante du Programme Stratégique Transversal depuis 2017.

Le programme est constitué de 13 partenariats belgos béninois.

Séance du 21 janvier 2025

Notre partenariat concerne la commune du nord (La ville de La Louvière) et la commune du sud (la ville d'Agbangnizoun au Bénin).

Les objectifs du PCIC sont représentés comme suit :

- envisager la lutte contre la pauvreté (renforcement de l'institution communale du Sud). Une des composantes du phénomène complexe que représente la pauvreté est un accès inadéquat de la population à la citoyenneté, et donc aussi à la plupart des biens et services publics.
- mettre à disposition, par les communes belges, des compétences spécifiques propres en réponse à la stratégie de développement local.
- rendre plus autonome les communes partenaires
- dynamiser et sécuriser leurs structures et capacités organisationnelles
- maîtriser leurs ressources financières et améliorer leurs capacités de gestion de leur territoire et des services de base aux citoyens.

Le coordinateur béninois se prénomme Monsieur Pascal DOSSA. Deux missions se sont déjà déroulées en Belgique : à La Louvière et à Namur, en collaboration avec l'UVCW.

Le plan opérationnel (plan d'actions = feuille de route) comprend plusieurs chantiers :

- la responsabilisation de l'administration communale
- la dynamisation du système de registre foncier
- la dynamisation du système de l'état-civil
- la dynamisation de la mobilisation des ressources financières, au travers de la dynamisation du système de recouvrement
- la politique de sécurisation

Chaque partenariat se propose d'assurer la coordination de diverses activités.

Monsieur Pascal DOSSA avait pour mission de **dynamiser le système de recouvrement**, c'est à dire la mobilisation optimale des ressources financières afin d'augmenter leurs capacités d'investissement et de faire face à leurs dépenses courantes. L'objectif est d'optimiser l'exploitation du potentiel fiscal des communes.

La mise en place d'une gestion informatisée des taxes et des redevances devant conduire à un système de guichet unique (= outil de décentralisation et de sécurisation des recettes non fiscales, de traçabilité des recettes non fiscales, d'aide à la décision, de modernisation de l'administration).

C'est dans ce cadre que Madame Maud DEFOSSE (responsable de la cellule recouvrement de la division financière) s'est rendue en mission au Bénin en 2019. Elle est la personne référente dans les matières foncières et de recouvrement. Cette mission a permis de rencontrer un peuple aux sensibilités culturelles locales différentes des nôtres et de pouvoir apporter un regard d'expert visant l'amélioration du développement économique et social de la commune partenaire.

Des fonds sont donc régulièrement alloués à la commune d'Agbangnizoun en vue de mettre en place les différentes activités du plan opérationnel.

Ces fonds sont transférés par la division financière (agent traitant : Madame Magali OLIVIERO) et payés au prestataire désigné, sur base de pièces justificatives transmises par Monsieur Pascal DOSSA.

Un budget est prévu à cet effet, chaque année. Les dépenses sont éligibles. La ville reçoit une subvention pour toutes les dépenses engendrées pour ce projet PCIC.

Le nouveau programme, ayant débuté en 2022, est la continuité du premier programme. Les objectifs sont identiques (dynamisation du système de registre foncier, dynamisation du système de l'état-civil, dynamisation de la mobilisation des ressources financières au travers de la dynamisation du système de recouvrement).

La liste des activités dont Pascal a la charge actuellement sont citées comme suit :

- l'organisation de la délivrance des attestations de détention coutumière (domaine foncier)
- l'organisation de la gestion des archives communales (sécurité des données)
- il participe à un groupe de travail "état-civil" et "marchés publics". Il dispose d'un master dans ce

Séance du 21 janvier 2025

domaine et en profite pour partager son expérience à l'ensemble du partenariat.

Une série de blocages au niveau national (qui ne sont pas de la responsabilité des communes béninoises ni des communes belges) a fait ralentir le démarrage de la deuxième phase.

Ceux-ci peuvent être listés comme suit :

- la réforme de la fonction publique qui avait un impact sur les fonctions de coordination du PCIC
- la reprise en main de l'état-civil par l'Etat
- des difficultés pratiques sur les transferts financiers (avec le passage des budgets par les comptes du trésor c'est à dire l'état) : l'inquiétude de l'UVCW que les fonds soient utilisés à d'autres fins que ceux destinés au PCIC.

Considérant que cette présente délibération vise à présenter les nouvelles dépenses proposées par Pascal DOSSA;

Considérant que les activités et le budget proposés par notre partenariat pour la mise en oeuvre du **Plan opérationnel n°1** de la phase 2022-2026 du Programme de CIC ont été approuvés par l'UVCW;

Considérant qu'ils constituent donc dès à présent la ligne conductrice de notre action (partenariat La Louvière - Agbangnizoun);

Considérant les dépenses du plan opérationnel numéro 1 (P01) :

Activités	Dépenses	Coûts
A.3.1 (état-civil)	Formation des secrétaires d'arrondissements et chefs d'arrondissements sur les procédures de déclaration des faits d'état-civil	1406 €
A.3.2 (état-civil)	Renforcement des capacités des élus et des acteurs de l'état-civil sur les déclarations des faits d'état-civil	4006 €
A.3.3 (état-civil)	Sensibilisation des populations sur l'importance du NPI (numéro d'identification personnel) et sur la nécessité de déclaration des faits d'état-civil	10.863 €
Total activités relatives à l'état-civil		16.275 € (cfr courrier de subvention)
A.1.20 (activité mise en stand by pour le moment)	Elaborer / actualiser les plans stratégiques de mobilisation des ressources de la commune	11.800 €
A.1.1	Organisation de la gestion des archives communales dans le SIGEC (logiciel de guichet unique)	44.725 € (financée par l'UVCW) cfr courrier de subvention

Considérant l'ensemble des activités liées à l'état-civil :

Séance du 21 janvier 2025

La subvention qui peut nous être accordée à cet effet au titre du budget du P01 se monte à **16.275 €**. La présente subvention est relative aux activités A.3.1, A.3.2 et A.3.3. relatives à l'état-civil. Il est présenté en annexe le courrier de subvention rédigé par l'UVCW.

Considérant l'activité A.1.20 :

A ce stade, les montants budgétés pour l'**activité A.1.20** ont été retirés du budget, dans l'attente de l'instruction complète de l'activité.

Des compléments de subvention pourront être apportés au P01 pour la mise en oeuvre de l'activité A.1.20 et d'autres activités.

Compte tenu des avances qui nous ont précédemment été versées, et de nos chiffres de dépenses, l'UVCW ne procédera pas, à ce stade, à une avance de trésorerie, mais celle-ci peut leur être demandée lorsque les fonds encore disponibles auront été en majeure partie dépensés.

Considérant le rappel des dépenses qui ont déjà été validées antérieurement par le collège :

Pour rappel, le collège, en sa séance du 24 juillet 2023, avait marqué son accord de principe sur les dépenses du plan opérationnel transitoire 2023 proposées par Pascal DOSSA et validées par l'UVCW (montant : 58.889 €). L'UVCW avait procédé au versement d'une avance de 50 % de ce montant (soit 29.444,5 €). Le courrier de subvention est également annexé au présent rapport.

En parallèle, le collège avait validé les dépenses HPO 2024 en séance du 29 avril 2024, d'un montant de 19.543 €. Le courrier de validation de la dépense par l'UVCW est également annexé au présent rapport.

Considérant l'activité A.1.1 :

Le budget proposé par notre partenariat pour la mise en oeuvre spécifique de l'activité A.1.1 du plan opérationnel n°1 (P01) de la phase 2022-2026 du programme de CIC a été approuvé par l'UVCW.

La subvention qui peut nous être accordée à cet effet se monte à 44.725 euros.

Il a été convenu que cette activité, n'ayant pas été inscrite au budget de la Ville de La Louvière, soit financée par l'UVCW qui effectuera en direct le paiement des factures au prestataire béninois, sur base des documents justificatifs complets.

Cette activité a été intégrée dans le P01 global.

Le courrier de l'UVCW est également annexé au présent rapport.

Considérant la situation budgétaire en 2024 :

Le budget initial prévu pour mettre en oeuvre le programme de coopération internationale s'élevait à un montant de 100.000 euros (article budgétaire : 10406/332-02 intitulé comme suit : PCIC subsidie aux organismes du service des ménages).

Le disponible à ce jour (26/11/2024) s'élève à 89.880,43 euros.

En effet, deux paiements d'avance ont été réalisés pour les activités suivantes :

- A.17.A : mise en place d'une base de données des immeubles dotés d'ADC et gestion des morcellements (9357,32 €)

- A.1.16.C : suivi et maintenance du guichet unique SIGEC (762,25 €)

La cellule projets a sollicité d'inscrire au budget initial de 2025 le même montant (100.000 euros) afin de pouvoir financer les dépenses prévues pour le partenariat La Louvière-Agbangnizoun).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance du courrier de subvention rédigé par l'UVCW relatif au plan opérationnel numéro 1.

Article 2 : de marquer un accord de principe sur les dépenses **du plan opérationnel numéro 1**

Séance du 21 janvier 2025

proposées par Pascal DOSSA et validées par l'UVCW.

Activités	Dépenses	Coûts
A.3.1 (état-civil)	Formation des secrétaires d'arrondissements et chefs d'arrondissements sur les procédures de déclaration des faits d'état-civil	1406 €
A.3.2 (état-civil)	Renforcement des capacités des élus et des acteurs de l'état-civil sur les déclarations des faits d'état-civil	4006 €
A.3.3 (état-civil)	Sensibilisation des populations sur l'importance du NPI (numéro d'identification personnel) et sur la nécessité de déclaration des faits d'état-civil	10.863 €
Total (état-civil)		16.275 € (cfr courrier de subvention)
A.1.20 (activité mise en stand bye pour le moment)	Elaborer / actualiser les plans stratégiques de mobilisation des ressources de la commune	11.800 €
A.1.1	Organisation de la gestion des archives communales dans le SIGEC	44.725 € (financée par l'UVCW) cfr courrier de subvention

Article 3 : de valider le montant total des dépenses du PO1 reprises ci-dessus.

Article 4 : de rédiger divers rapports complémentaires présentant chaque dépense pour paiement, sur base des pièces justificatives fournies par Pascal DOSSA.

9.- Prévention et sécurité – Non reconduction de la Convention de collaboration entre le service Prévention et Sécurité et la Fondation des brûlés

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Point de prévention sécurité. La non reconduction de la convention de collaboration entre le service prévention et sécurité et la Fondation des brûlés. Donc nous informons le Conseil que la convention prendra fin au 31/12, étant donné qu'ils n'ont pas la possibilité d'affecter quelqu'un à cela. Monsieur HUET.

Monsieur Jean-Marie HUET : oui, j'ai juste une proposition vu que l'association ne sait pas, de son propre chef, poursuivre la convention, je demanderais à la Ville de chercher un autre partenaire éventuellement. Et j'ai trouvé, mais je n'ai pas pris contact avec eux, mais il existe l'association qui s'appelle Pinocchio et qui s'occupe principalement des enfants victimes de brûlures et donc peut-être voir avec eux si on pourrait faire le même type de convention ou autre chose. Mais en tout cas agir dans la prévention pour les brûlures chez les enfants, particulièrement.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, effectivement, nous pouvons contacter cette ASBL ou d'autres pour qu'un partenariat puisse se renouveler, en tout cas, dans la dimension préventive.

Séance du 21 janvier 2025

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 5 juillet 2024 d'approuver un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger pour un an les plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2025;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2024 de prendre connaissance de l'impossibilité actuelle pour la Fondation des brûlés de renouveler la Convention liant la Ville de La Louvière, de décider du maintien du placement du kit de prévention incendie en 2025 par le conseiller en préventions vols selon la limite du stock encore disponible et d'en informer le Conseil communal.

Considérant qu'en séance du 19/09/2023, le Conseil communal a validé la convention réglant les modalités de collaboration entre le service Prévention et sécurité et la Fondation des brûlés.

Considérant que la Convention permettait notamment d'obtenir gratuitement du matériel de prévention incendie dans le service. La prévention à l'incendie était alors réalisée par notre conseiller en préventions vols dans un premier temps dans un quartier ciblé Haine-Saint-Pierre (décision du Collège du 12/02/2024) et dans un second temps lors de ses interventions quotidiennes lors du placement du kit minimal de sécurité.

Considérant que cette Convention prenant fin le 31/12/2024 et prévoyant son renouvellement, le Service Prévention et Sécurité a repris contact avec la Fondation.

Considérant qu'après plusieurs tentatives de prises de contact, la Fondation nous a recontacté en nous faisant part de leurs difficultés à reprendre le suivi de leurs missions de prévention suite à l'absence prolongée de leur coordinateur. Dans l'attente du recrutement d'un nouveau coordinateur, ils ne peuvent donc pas prolonger la Convention liant la Ville de La Louvière à leur Fondation actuellement.

Considérant que nous souhaitons informer le Conseil que la Convention prendra fin le 31/12/2024.

À l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du non-renouvellement de la Convention unissant la Ville de La Louvière à la Fondation des brûlés.

10.- Prévention et Sécurité – Signature des Conventions du Service des Mesures judiciaires alternatives – Délégation de compétences du Conseil communal

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Prévention, sécurité. Signature des conventions du service des mesures judiciaires alternatives. Délégation de compétences du Conseil communal. Pas de remarques ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux

Séance du 21 janvier 2025

pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-30 et suivants sur les attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 37 quinquies à septies du Code Pénal ;

Vu la loi du 17 avril 2002 instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police ;

Vu le code du bien-être au travail du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2023 portant renouvellement de l'agrément de Ville de La Louvière, en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables. Le renouvellement d'agrément prenant effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans ;

Vu le Code de la justice communautaire du 5 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution du Code de la justice communautaire ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2023 accordant une allocation financière de 9.134.284,49 euros aux organismes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2023;

Vu la convention 2023 relative au subventionnement d'un organisme agissant en tant que Service d'accompagnement validée le 28/05 en Conseil communal;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2024 de proposer au Conseil communal de déléguer au Collège, pour la législature 2024-2030, la compétence du Conseil de conclure et signer les conventions individuelles relatives aux prestations de peine de travail;

Considérant la volonté de mettre en place un processus de délégation du Conseil communal au Collège communal et ensuite aux agents contractuels engagés dans le Service des mesures judiciaires alternatives pour la conclusion des conventions "peine de travail".

Considérant que cet objectif est motivé par la nécessaire rapidité de réaction dans le respect des principes de bonne administration.

Considérant que pour chaque prestation de terrain ou travail d'intérêt général, une Convention doit obligatoirement être dressée.

Considérant que cette convention est fournie par la Maison de justice via l'assistant de justice en charge du dossier.

Considérant que la Convention lie les différentes parties : Le prestataire, l'assistant de justice, le lieu de prestation et le service d'encadrement SMJA de La Louvière (Ville de La Louvière).

Considérant que la Convention reprend les tâches à effectuer par le prestataire, son horaire de prestation, la durée de sa peine. En annexe se trouvent les conditions générales de chaque partie.

Séance du 21 janvier 2025

Considérant que l'agrément est donné à la Ville de La Louvière.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De proposer au Conseil communal de déléguer au Collège, pour la législature 2024-2030, la compétence du Conseil de conclure et signer les conventions individuelles relatives aux prestations de peine de travail autonome et travail d'intérêt général.

11.-

Cadre de Vie - Renouvellement licence F2- BetFIRST rue Gustave Boël 83 - 7100 La Louvière - Sagevas SA

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Cadre de vie. Renouvellement, une demande de renouvellement de la licence F2 Betfirst, rue Gustave Boël pour l'exploitation d'une agence auprès de la commission des jeux de hasard. Il vous est proposé de remettre un avis favorable sur l'attribution de cette licence. Pas de remarques. Merci.

Le Conseil,

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard;

Vu la licence de Classe F2 153597 octroyée par la Commission des Jeux de Hasard le 16/06/2022 pour une durée de 3 ans à la société;

Vu le projet de convention approuvé par le Collège Communal en date du 28 février 2022;

Vu la convention adoptée par le Conseil Communal en date du 22 mars 2022;

Considérant que la demande de renouvellement de la Licence F2 est octroyée pour une durée de 3 ans;

Considérant que la licence de l'établissement vient à échéance ;

Considérant qu'afin d'obtenir ce renouvellement de Licence F2 auprès de la Commission des jeux de hasard, la Ville doit remettre son avis via un document homologué par la Commission (en annexe) ainsi que la convention (en annexe);

Considérant qu'une fois la convention validée par le Conseil communal et ce, conformément à l'article 43/5 de la loi du 7 mai 1999 pour l'établissement, la Commission des jeux de hasard octroiera une nouvelles licence d'une durée de 3 ans pour l'agence de paris sportifs;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De remettre un avis favorable quant à la demande de renouvellement de la Licence F2 à la SA SAGEVAS dont le siège social est situé Avenue Louise 209 pour une durée de trois ans pour l'établissement betFIRST rue Gustave Boël, 83 à 7100 La Louvière.

12.- Cadre de Vie - Rapport annuel de la cellule mobilité - Suivi de la subvention du Conseiller en Mobilité

Séance du 21 janvier 2025

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Cadre de vie. Le rapport annuel de la cellule mobilité suivi de la subvention du conseiller en mobilité. Il est donc proposé au Conseil communal de prendre acte du rapport 2024 du service mobilité pour obtenir la subvention. Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président. Bonjour à tous et meilleurs vœux également à chacun d'entre vous.

J'ai pu prendre connaissance de ce rapport et tout d'abord, je voudrais remercier le conseiller en mobilité, la conseillère en mobilité et l'ensemble des services pour la rédaction de ce rapport qui est très bien fait, qui est très clair et qui remontre bien, remet bien en évidence et en valeur les différents projets de la ville en matière de mobilité. Et donc, c'est évidemment quelque chose que j'ai parcouru avec grande attention et pour lequel j'ai relevé plusieurs remarques et plusieurs questions.

Alors, la première question, et bien, elle attrait dans les aspects généraux où on évoque la date du dernier comité général du suivi du plan communal de mobilité, qui date du 9 mars 2021 et donc ça fait bientôt quatre ans et donc je m'interrogeais sur le pourquoi il n'y a pas eu, évidemment, ça concerne la mandature précédente. Pourquoi il n'y a plus, depuis le 9 mars 2021, de comité général de suivi ? D'autant plus que dans les facteurs de difficultés qui sont identifiés plus tard, il y a le fait de la mise en attente ou le rejet de certaines fiches projets de ce même plan communal de mobilité par les autorités communales.

Et donc, est-ce qu'il y a eu là un manque de communication entre le pouvoir décidant et l'administration ? C'est donc la première question que je soulève.

On remarque également, ensuite, les projets qui sont présentés, qui sont des projets pour les trois prochaines années, avec des objectifs définis et qui sont en fait définis en fonction, notamment en plus du plan communal de mobilité, du PST, or, le PST ne nous a pas encore été présenté, ni approuvé en ce Conseil. Et donc je me demande si ces projets sont faits, et je ne pense pas, en fonction du futur PST ou en fonction du PST qui a été approuvé de la précédente mandature. Et si c'est le cas, est-ce qu'il y aura une mise à jour, je suppose, avec les prévisions du futur PST de votre nouvelle majorité.

Voilà pour des questions d'aspect général, pour des questions d'aspect plus centrées sur les différents projets.

Je souligne positivement, évidemment, le fait qu'on continue de s'investir dans la mobilité active et notamment avec un réseau cyclable structurant. Et donc c'était bien la volonté de la précédente majorité qui est reconduite. Et c'est très bien puisque nous avons besoin que ce réseau cyclable soit effectivement structurant et que les différentes pistes cyclables soient reliées entre elles pour ne pas que ce soit des morceaux sur le territoire de la cité. Et j'avais d'ailleurs fait, et je le réitère ici en commission, la proposition pour que ce réseau soit plus identifiable par les utilisateurs, qu'il soit évidemment plus facilement accessible, notamment sous forme de plans sur le site de la ville, mais aussi, pourquoi pas et l'administration avait l'air intéressée par l'idée, de prendre contact avec Google notamment, qui est, je pense, l'un des réseaux les plus utilisés pour sa cartographie Google Maps. Pour que cette voie soit facilement identifiable et repérable par les cyclistes sur Google Maps.

Par rapport à un autre projet, très intéressant, et qui concerne aussi une mobilité active et douce, mais ici, en transports en commun, on parle du métro-bus. On retrouve dans la fiche projet relative à ce métro-bus, pour la parcelle qui concerne la rue Sylvain Guyaux, qu'il y a donc repris comme projet la suppression de la circulation automobile à la rue Sylvain Guyaux, qui est planifiée. Et donc ça, c'est une nouveauté en tout cas, qu'on dise qu'elle est planifiée. Cela veut dire qu'il y aurait un accord politique sur ce fait. Et donc, ma question, évidemment, c'est quand cette suppression de la circulation automobile à la rue Sylvain Guyaux interviendrait-elle ? Et y a-t-il eu concertation avec l'Union des commerçants ?

Autre fait marquant qui ont été soulevés dans ce rapport de la cellule mobilité, c'est la sécurisation des abords des écoles, point qui est très sensible à nos yeux. Et donc, effectivement, on a vu sur le territoire pendant l'année dernière se multiplier les totems Tom et Lily devant les différentes écoles. Et on sait qu'il

Séance du 21 janvier 2025

y en a encore quelques-unes qui doivent être équipées puisqu'il y a un petit retard dans la livraison de ces personnages, ainsi que l'installation des carrés de couleurs sur la voirie pour faire ralentir les véhicules. Et je voulais savoir si, évidemment, ce n'est pas très longtemps que c'est installé mais si on a déjà des échos ou une évaluation du processus, si ça s'avère efficace pour la sécurité des élèves et des parents qui fréquentent nos écoles.

On a également, dans les faits marquants, l'avancement de la zone 30 en centre-ville. Alors je n'avais pas souvenir que lorsque nous avons débattu de cette zone 30 en centre-ville, il y avait une unanimité sur ce projet au sein du Conseil communal de la précédente législature. Donc je voulais savoir si ce projet était toujours dans les cartons et ce qu'en pensait le nouvel Échevin de la Mobilité. Voilà pour les projets en cours.

Nous avons évidemment le pont et que le pont Capitte, il est géré par le SPW et donc là, les choses avancent bien puisque le marché va prochainement être, le marché de travaux va prochainement être attribué.

Il y a quand même toujours évidemment à cet endroit là et ça va durer pendant tout le temps des travaux, un point noir en termes de mobilité notamment aux heures de pointes, avec, entre autre, beaucoup de citoyens qui s'interrogent sur le moyen depuis que la rue de la Grande Louvière et son prolongement de la rue de la Paix a été mis en cul-de-sac et en ce sens, en tout cas en sens unique, empêchant donc les véhicules d'aller vers Saint-Vaast et vers Trivières. Mais on comprend pourquoi, puisque ça, c'est un effet qui, bien en amont, à l'endroit du carrefour entre la rue de la Grande Louvière et la rue du Tire, pose problème si les voitures veulent aller tout droit.

Et donc on se demandait, les citoyens d'ailleurs se demandent, si une solution alternative que de renvoyer tout le charroi vers Houdeng pouvait être trouvée pour la partie des habitants qui se dirigent plutôt vers Saint-Vaast ou vers Trivières sans qu'ils ne doivent soit partir vers Houdeng soit partir vers le rond-point de la piscine qui est aussi aux heures de pointe, déjà fortement engorgé.

Et enfin, je remarque également l'intérêt qui est évoqué et je le salue aussi, l'intérêt d'avancer sur les questions de réglementation par rapport aux autorisations et au matériel privé de bornes de recharge de véhicules électriques. On a souvent des citoyens qui habitent en maison deux façades qui souhaiteraient pouvoir installer de quoi faire recharger leur véhicule électrique parce que soit ils ont reçu un véhicule électrique de leur entreprise, soit ils ont décidé d'acquérir un tel véhicule par geste écologique, ce qui est très bien. Mais ils n'ont pas forcément la possibilité pour l'instant de les recharger. Et donc là, il y a encore aucune piste qui n'est évoquée, mais une volonté de réfléchir, en commun avec d'ailleurs, les autres conseillers mobilité de Wallonie, sur cette question et je tiens à le saluer.

Voilà, merci déjà pour vos réponses.

Monsieur Christian BAISE : comme les questions sont nombreuses, je pense que Monsieur DESTREBECQ, échevin de la Mobilité, vous apportera les réponses voulues.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci Monsieur le Président, Monsieur RESINELLI, je vais essayer de répondre à certaines de vos questions, même si je tiens à préciser que c'est la prise d'acte d'un rapport d'activité 2024. Vous savez que la situation est un peu particulière pour cette fois-ci, étant donné que c'est mon prédécesseur qui a le mérite d'avoir fait ce qu'elle a fait et le mérite ne revient pas. Donc je ne me permettrai pas de porter des jugements de valeur sur le travail qui est fait, réalisé ou qui ne l'a pas été fait, comme vous semblez le lire dans ce rapport.

Néanmoins, merci en tout cas d'avoir pris le temps de la lecture et de l'analyse de ce rapport. Parce que c'est vrai que même si c'est une prise d'acte que nous sommes, partageons totalement le fait que la mobilité dans la cinquième ville de Wallonie, c'est une des priorités de cette majorité. Donc si elle l'était durant la législature précédente, elle le sera, je dirais tout autant, si pas plus encore, étant donné que l'ambition de cette majorité, c'est de relancer et de remettre une couche sur l'attractivité de la ville et donc l'attractivité, ça passe aussi par une mobilité qui est remplie de sécurité et surtout de fluidité. Ça, c'est pour essayer de cadrer un peu mon propos.

Concernant, vous avez parlé du PST, pourriez parler aussi avant de la DPC. Je vous demanderai simplement d'être un tout petit peu patient. Je sais que vous avez cette sagesse de pouvoir encore

Séance du 21 janvier 2025

attendre un peu. Il m'appartient pas à moi de vous délivrer le planning de cette DPC et de ce PST. Mais sachez que le travail est on ne peut plus avancé sur le sujet et qu'il y a toute une série de choix politiques, de décisions politiques, d'analyses stratégiques et politiques qui sont en cours pour certaines, terminées pour d'autres et qui vous seront exposées en temps voulu, c'est-à-dire, dans les mois qui viennent, avec un maximum de précisions, de détails sur l'ensemble des dossiers.

Et je sais que vous le savez parce que je vous en ai parlé. Nous sommes en train de travailler sur un document le plus complet possible sur l'ensemble des travaux à effectuer pour améliorer justement cette fluidité afin d'essayer d'avoir une vision la plus globale possible, d'essayer de pouvoir ainsi financer ce qu'il devra être réalisé. Et aussi et surtout et là, c'est une pensée importante pour nos concitoyens, c'est de coordonner l'ensemble de ces chantiers puisque, on le sait, ce n'est pas chose aisée. On en reparlera. Je suis certain qu'on reviendra au Conseil communal avec des reproches, des critiques, des attentes et c'est tout à fait sain et logique. C'est ça la démocratie. Mais il faut savoir que quand on travaille avec un nombre de partenaires importants, je pense au SPW, je pense à la Région, je pense aux sous-traitants privés, je pense aussi à Orès, et cetera. Je ne sais pas, j'ai voulu dire le SWDE et pas le SPW, je me suis répété, il faut coordonner au maximum que l'un dépend de l'autre et que parfois les surprises ne sont pas forcément de bonnes surprises. Je pense notamment, je le pensais puisque vous l'avez soulevé, le pont Capitte, à côté du pont, il y a la rue des Tout-y-Faut qui aurait dû ré-ouvrir et qui malheureusement, parce que les gaines prévues n'étaient malheureusement pas assez larges que pour pouvoir faire le travail rapidement. Il y a un peu de retard.

Voilà, on est obligé de constater ce qui ne nous empêche pas de mettre la pression sur les uns sur les autres pour essayer de réduire au maximum les inconvénients pour les riverains, pour les commerçants parce qu'il y a des impacts. Malheureusement, comme le dit l'expression, on ne sait pas faire d'omelette sans casser des œufs, mais parfois, il y a peut-être moyen d'aller un peu plus vite que ce qu'il ne faudrait.

Vous avez parlé de visibilité pour certains canaux de déplacement, mais je partage tout à fait mais laissez nous le temps de venir. Cette nouvelle majorité va vous présenter son menu, sa feuille de route. Alors vous pouvez prendre le menu ou à la carte, c'est comme vous voulez, mais vous allez voir qu'il y a des ingrédients et des propositions, vraiment, nous semble-t-il en tout cas, et on aura l'occasion d'y revenir, assez intéressant.

Le métro-bus. Vous, si vous ne le savez pas, je peux vous le confirmer. C'est un dossier qui avance et qui va avancer. Mais je n'en dirai pas plus aujourd'hui puisqu'il y aura des réunions avec les citoyens afin de les informer plus précisément de l'état d'avancement du début et de la méthodologie. Donc, on y reviendra le moment venu.

La rue Sylvain Guyaux, il est clair qu'il est hors de question de mettre la rue Sylvain Guyaux en rue piétonne s'il n'y a pas une adhésion, s'il n'y a pas une information, une concertation, et cetera. Et jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas eu de concertation ni avec les riverains, ni avec l'union des commerçants, ni les commerçants concernés. Donc, étape par étape, on va, on y arrivera à cette discussion, forcément. Mais aujourd'hui, je ne vous confirme pas que la rue Sylvain Guyaux sera mise piétonne dès 2025 ou 2026. En tout cas, ce n'est pas forcément, alors je ne suis pas là pour dévoiler la mariée, comme on dit, mais en tout cas, encore une fois, dans la DPC, dans le PST, on viendra avec des éléments. Mais comprenez moi, ce n'est pas aujourd'hui sur un rapport d'activité 2024 que je vais dévoiler le dessous des cartes, si je puis dire. Vous n'aurez pas longtemps à attendre pour avoir toute la vérité, rien que la vérité.

La sécurisation des écoles bien évidemment et on a bien dit des écoles et pas de certaines écoles. Donc on est bien d'accord que ce sera pour l'ensemble des réseaux et ce sera pour l'ensemble du territoire de l'entité Louviéroise. Ce sera le plus vite possible, le plus vite possible. Et moi, je dirais même que, au-delà de la sécurisation du milieu scolaire, il y a aussi la sécurisation, je dirais, de certains sites sportifs. Parce que le milieu scolaire, c'est une sécurisation spécifique pour les jeunes. Mais les jeunes ne sont pas que à l'école, ils sont, faut-il l'espérer aussi, dans les clubs sportifs et qu'il y a des clubs sportifs de par leur situation géographique, par rapport aux voiries, peut-être plus problématique au niveau de la sécurité certains que d'autres. Et donc il y a probablement aussi une réflexion à faire à ce sujet-là. Je partage

Séance du 21 janvier 2025

bien évidemment votre attention sur la sécurisation et notamment avec la contribution de Tom et Lily qui sont, en plus, relativement agréables, sympathiques. Et donc voilà.

La zone de 30 kilomètre/heure. On y reviendra aussi le moment venu puisque je pense qu'il ne faut pas faire de fixette forcément idéologique.

Je pense sincèrement que la zone 30 kilomètres/heure doit arriver sur un site qui le nécessite et pas forcément parce que ce sera un tel ou tel endroit ou tel autre endroit, non. Il faudra d'abord faire une analyse, voir si la problématique de la sécurité est-ce que c'est exclusivement la vitesse ou s'il y a d'autres éléments. Est-ce que c'est sur une rue ? Est-ce que c'est dans un quartier ? Et donc, les zones 30 kilomètres heure, je ne suis absolument pas contre. Et d'ailleurs dans une autre vie, c'est-à-dire celle d'hier dans l'opposition, vous m'avez entendu sûrement parler de cette problématique. Mais quand on a un centre-ville avec cinq implantations scolaires où le 30 kilomètres heure est déjà obligatoire, c'est une réflexion, c'est une analyse qui doit encore se faire et qui va encore se prolonger. Mais pas que.

Dans dans ces endroits-là, il y a, vous le savez, un autre endroit et ça m'étonne que vous n'avez pas parlé parce que vous avez été très loin dans votre analyse. C'est tout le quartier Bocages, Gouvy, et cetera et cetera. La sécurité, la sécurisation de ce quartier ne passe pas forcément par la mise à sens unique. Alors il y a un test qui est réalisé. Il y a des résultats qui arrivent et donc il y a des décisions qui seront prises. Mais en tous cas, si même il fallait mettre fin au test fin du mois début, du mois prochain, ce n'est pas pour cela, et je me permets d'insister Monsieur RESINELLI, ce n'est pas pour cela que la réflexion va s'arrêter. Il y aura eu ce test, il y aura déjà, parce qu'il y a déjà des conclusions à tirer en tout ou en partie. Mais la réflexion va continuer à se faire et des décisions seront prises pour l'amélioration de la sécurité et de la fluidité. Vous en avez parlé vous-même, la visibilité et la signalétique qui, à mon avis, semblent pas suffisantes que pour pouvoir utiliser de nouvelles voiries qui sont utiles à prendre.

Et puis je dis par rapport à ce quartier, ce qu'il faut surtout, c'est éviter d'améliorer la situation dans un quartier composé de quelques rues. Et malheureusement, en réglant ce problème, on le déplace et voir même, on l'amplifie en périphérie de ce quartier. Et donc j'insiste sur le fait que c'est, je le sens de par les messages que je reçois, que nous recevons, je ne suis pas le seul à le recevoir, c'est un dossier qui doit être pesé, soupesé, réfléchi avant qu'on ne prenne une décision définitive. Et donc elle viendra le plus rapidement possible, mais le moment venu.

Le pont Capitte, je vous en ai parlé, la rue de la Grande Louvière et il est évident, au même titre que je pense que je reçois, que nous recevons autant de mails pour la rue Grande Louvière que pour le quartier du Bocage et de Bouvy.

Il est clair que j'ai été sur le terrain. J'ai été rencontré certains riverains. Les services sont sensibilisés. Nous avons mesuré et les avantages et les inconvénients de ce qui a été mis en place. On est en train de réfléchir par rapport à d'autres alternatives, peut-être les multiplier pour justement répartir les inconvénients et offrir plus d'avantages sur le sujet.

Donc c'est un dossier qui est pris en main et où nous essaierons là aussi, on est obligé de faire l'omelette donc on est malheureusement obligé de casser des œufs. Désolé, et c'est vrai que de par le sens unique, les sens unique qui ont été placés, ce sont des inconvénients qui sont porté à certains riverains qui doivent faire un certain détour.

Il y a évidemment le flux, le charroi qui est bien plus important. Et donc ça dans la rue du Tire, la rue de la Grande Louvière par exemple, ce sont des charroi inhabituels avec un trafic inhabituel, une densité inhabituelle qui perturbe vachement les riverains et donc on en est conscients.

Mais je vous invite à aller puisque vous en êtes sensible, vous avez parlé aussi des réseaux et des cartes Internet, et cetera, faites ce que nous faisons. Allez voir une vue d'en haut et vous allez voir que malheureusement les possibilités et les alternatives à ce qui est proposées ça se réduit vraiment à pas grand chose. A part demander aux citoyens d'aller prendre l'autoroute à La Louvière et de revenir par Houdeng, mais par cette alternative, on n'en voit pas énormément d'autres.

Donc on en est conscients. Et donc plus vite le pont Capitte sera remplacé, plus vite l'ensemble de la ville, des riverains et le Collège, on sera tous heureux de pouvoir voir l'installation de cet ouvrage d'art qui est d'ailleurs entre parenthèses, assez remarquable.

Les bornes de recharge et bien ça va vous surprendre. Mais on a fait le même constat et donc on est déjà en train d'y travailler. La cartographie est quasiment terminée et puis il faudra passer à l'acte et là, il y aura un choix à faire. Est-ce qu'on attend l'attitude du gouvernement wallon ? J'ai lu la DPR, j'ai lu les intentions du gouvernement wallon. Alors, est-ce qu'on va attendre la mise en pratique, les appels du

Séance du 21 janvier 2025

gouvernement pour réagir ou bien est-ce qu'on va faire appel à des initiatives privées et de partenariat public privé ? Ce n'est pas moi qui vais le décider. C'est le Collège qui décidera et notamment qui décidera en fonction de l'attitude du gouvernement wallon sur sa proactivité ou pas.

Mais en tout cas, ce qui est certain, c'est que pour la cinquième ville de Wallonie, il est, me semble-t-il, assez urgent de s'adapter. On vient de finir le salon de l'auto. On a vu le déploiement du véhicule électrique, on en a grandement besoin. Donc, voilà, si maintenant, j'ai oublié quelque chose, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : je trouve que Monsieur DESTREBECQ a été particulièrement complet.

Monsieur Christain BAISE : Monsieur HERMANT.

Monsieur Antoine HERMANT : merci, mais vous avons fait un peu anticipé ma question à propos du quartier de Bouvy qui ne se trouve pas dans le rapport. Je suis un peu étonné. Donc j'ai une question plutôt précise, mais vous en avez un peu parlé, donc c'est la question de la concertation avec les habitants. Vous avez dit, il y a des discussions en cours, je voulais savoir si, parce que vous vous êtes exprimé dans la presse, si le dispositif actuel va rester ou pas ? Est-ce que vous avez déjà évalué la situation puisque vous avez dit que vous alliez évaluer la situation, je me demandais si ça a été fait depuis ?

La deuxième question que j'avais, c'était plutôt général. C'était sur la question de la consultation. Vous en avez parlé Monsieur l'Échevin, une consultation des habitants du quartier. Comment éviter dans le futur que lorsqu'il y a un changement, finalement, ça n'engendre pas plus de désagréments qu'autre chose pour les riverains ? Dans le futur, envisagez-vous des moyens afin de mieux impliquer justement les habitants dans les décisions qui vont impacter leur quartier ? Des méthodes pour consulter de manière locale les habitants qui habitent dans ce quartier sur les changements qui vont avoir lieu ? Voilà, je ne sais pas si vous avez déjà des idées précises à ce sujet. Je vous remercie.

Monsieur Christain BAISE : Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci Monsieur le Président, il faut que je le respecte, sinon il va me taper sur les doigts. Monsieur HERMANT, vous savez que j'aime bien vous titiller. Donc il y a qu'à la médecine du peuple que je n'ai pas été convié pour en discuter aussi non, j'ai rencontré beaucoup de riverains dans le quartier.

Donc si vous voulez m'inviter une fois, j'irai avec plaisir évidemment.

Sérieusement, maintenant, sachez qu'il y a une enquête qui a été distribuée. Et pourquoi le test n'a pas été clôturé cette semaine et qui ne le sera qu'au début du mois de février ? C'est parce que justement les services, le Collège, nous avons voulu prendre la température. Mais maintenant, en toute honnêteté, en toute transparence, il y a l'analyse aussi de service qui compte, parce que l'impact de la mise en place de ce test, il impacte les riverains de ce quartier, mais il impacte beaucoup plus que les riverains de ce quartier parce que notamment tous ceux qui y passent, qui passent plus qui aujourd'hui doivent passer d'abord une fois, puisqu'on ne peut plus faire tourner à gauche et donc qu'il faut tourner à droite, passer le carrefour de l'Olive. Je me rappelle, en son temps, il y a plus de dix ans, je m'étais essayé de faire, de trouver des solutions pour désengorger ce quartier, ce carrefour de l'Olive. Et aujourd'hui, avec ce test, on oblige toutes ces personnes à tourner à droite. Je me demande d'ailleurs si ce n'est pas pour renforcer la visibilité de la Maison du peuple, la maison de médecine pour le peuple. Mais sérieusement, allez, on oblige l'automobile à franchir le carrefour de l'Olive, d'aller jusqu'au rond-point des pompiers, de faire demi-tour, de revenir, de franchir une deuxième fois.

Voilà un exemple qui nous permet quand même de se poser des questions. Mais on ne veut pas prendre de décision sans que cette enquête des riverains ne soit terminée. Et quand elle sera terminée, c'est-à-dire fin du mois, les analyses seront faites et les décisions seront prises.

Mais comme je l'ai dit à Monsieur RESINELLI, il est hors de question de croire que, au début du mois de février, la réflexion se termine. La réflexion continuera. Il y aura renforcement aussi de la signalétique. Comme je l'ai dit précédemment, parce qu'il y a cette nouvelle voirie que bon nombre de citoyens ou de personnes, d'automobilistes de passage ne connaissent pas. Et elle permet justement de désengorger et le quartier et le carrefour de l'Olive.

Donc il y a tout un travail qui est fait et je ne serais en tout cas pas celui qui va critiquer mon

Séance du 21 janvier 2025

prédécesseur, Madame l'Échevine Écolo, rappelez-vous, parce que voilà, il fallait faire ce test. Les services ont estimé qu'il fallait le faire et donc à ce titre-là, nous en tirerons les conclusions dès que l'enquête sera terminée.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI vous souhaitez apporter un nouveau point ?

Monsieur Loris RESINELLI : oui, merci Monsieur le Président, merci Monsieur l'échevin, pour vos réponses et votre petite recette culinaire. Effectivement, je me doute bien qu'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs et nous sommes tous deux des fins gastronomes et nous aimons certainement tous deux quand notre omelette est agrémentée avec un peu de lard, des champignons et du fromage. Et donc, si on augmente cette omelette avec de la concertation, de l'analyse et du pragmatisme, je pense que la recette sera effectivement digeste. Par contre, pour continuer dans l'allégorie gustative, effectivement, et vous l'avez dit aussi, un élément qui ne fait pas bon ménage, c'est comme les pizzas, les ananas sur une pizza, l'idéologie en termes de mobilité effectivement n'est pas n'est pas bonne conseillère et donc effectivement nous avons là du travail.

Deux petites précisions par rapport à ce que vous avez dit. J'apprécie le fait que les dispositifs de sécurisation Tom et Lily, les carrés de couleurs, et cetera qui sont faits aux abords des écoles pourraient être étendus, notamment aux clubs sportifs. C'est effectivement intéressant et je me permettrais alors de vous faire la suggestion d'y ajouter aussi certains endroits du monde associatif où des jeunes se rendent aussi en masse, notamment les abords des locaux des mouvements de jeunesse où ça pourrait être aussi intéressant d'avoir ce genre de dispositifs qui font ralentir la circulation.

Voilà, par rapport au quartier Boch, effectivement, je ne vous avais pas interrogé parce que vous avez déjà répondu dans la presse. Et donc j'avais lu attentivement vos conclusions. Et par rapport à la rue de la Grande Louvière, je ne sais pas si ça a déjà été et si la possibilité a déjà été étudiée et si elle est réalisable ou pas.

Mais une autre rue qui permettrait de rejoindre Saint-Vaast et Trivières serait la rue Hameye et le passage en dessous du pont de l'ancienne ligne de chemin de fer qui actuellement est dans le sens versant donc les gens qui viennent de la rue Hameye vers le pont provisoire peut-être voir s'il est envisageable d'inverser ce sens avec un sens fuyant du pont provisoire vers la rue Hameye pour pouvoir partir vers Saint-Vaast et Trivières plus facilement. Si dans cet endroit, là où il y a quand même un peu plus d'espace, on pourrait peut-être faire une zone d'attente pour les automobilistes qui voudraient couper la voie Houdeng - La Louvière pour partir ensuite par là.

Ce serait peut-être, si cela n'a pas été déjà étudié, une suggestion que je me permets d'apporter.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur RESINELLI, vous n'allez peut-être pas me croire, mais quand je vous ai parlé, tout à l'heure, d'alternatives, de solutions alternatives pour justement essayer de répartir les efforts, c'est notamment cette possibilité, mais qui est encore à l'étude pour le moment. C'est pour ça qu'elle n'a pas encore été mise.

C'est très difficile de dire aux riverains de patienter, vous allez voir, on va essayer de mettre une autre solution. Mais avant de la mettre en pratique, il faut l'étudier, il faut le voir, il faut réfléchir, il faut regarder les chiffres du trafic, et cetera et cetera. Donc ça prend du temps et il ne faut pas que claquer des doigts. C'est une réflexion qui est une étude qui est menée pour le moment.

Donc je partage et je me permets d'insister parce que je ne voudrais pas que demain dans la presse, l'on dise « Monsieur RESINELLI a obtenu la sécurisation par Tom et Lily de l'ensemble des clubs sportifs et de l'ensemble des mouvements de jeunesse ». J'ai bien précisé dans mon propos que chaque cas doit être étudié afin de voir s'il est utile ou pas de le faire, parce que sinon on va avoir 1400 Tom et 3 000 Lily sur le territoire, on va plus s'en sortir. Donc tout ça sera fait de manière pragmatique et après une analyse de la situation.

Monsieur Christian BAISE : pas d'autres interventions pour ce point ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux

Séance du 21 janvier 2025

pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'arrêté ministériel du gouvernement de la Région wallonne allouant une subvention à la Ville de La Louvière en vue de l'engagement ou du maintien de l'engagement d'un conseiller en mobilité;

Considérant l'article 4 précisant notamment que via son conseiller en mobilité subventionné, la Ville rédige un rapport d'évaluation de l'état d'avancement de son PCM, selon le schéma convenu :

- les évolutions éventuelles de la fonction du CEM ou de la cellule mobilité dans la Ville;
- l'état d'avancement de la mise en oeuvre du PCM;
- l'état et l'évolution de la mobilité locale par rapport aux objectifs définis au plan de mobilité, en se basant sur les résultats de l'évolution des indicateurs;

Considérant que le rapport d'activités est pré-établi par la Région Wallonne afin qu'un comparatif puisse être établi annuellement par commune et qu'une comparaison entre les communes puisse également s'envisager;

Considérant que le rapport annexé doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: De prendre acte du rapport 2024 du Service Mobilité.

13.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Pont de Sart n° 60 à Houdeng-Aimeries

Monsieur Christian BAISE : alors je vous propose de regrouper les points 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27. Étant donné qu'il s'agit de points relatifs au cadre de vie pour solliciter pardon et 28, il suffit de demander, effectivement, il s'agit de sollicitation de placement d'emplacements de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à leur habitation ou bien alors une abrogation parce que la personne décédée, et cetera. Voilà, Monsieur HUET.

Monsieur Jean-Marie HUET : oui, j'ai encore une suggestion si je peux me permettre, Monsieur le Président, avec le Conseil consultatif louviérois de l'inclusion des personnes en situation de handicap, je ne sais pas qui a choisi un nom aussi long, mais à chaque mot à son importance. Nous avons fait à l'époque, avec la collaboration de notre police, une sensibilisation sur le respect des parkings pour personnes en situation de handicap. Et on sait que, à La Louvière comme partout, la pression sur le parking est importante et donc il faut, je pense, veiller à l'acceptabilité, des emplacements qui sont mis en place pour les personnes en situation de handicap. Donc, ma suggestion serait de faire régulièrement, notamment par exemple dans La Louvière à la Une, mais aussi sur les communications Facebook de la ville et de notre police, des informations sur le pourquoi on met des emplacements, pour qui, comment on fait pour obtenir la carte de stationnement, parce qu'il y a des personnes qui pensent qu'on obtient ça facilement et ce n'est pas le cas. Et donc je pense que ce serait une manière en tout cas de rendre ces emplacements plus acceptés, en tout cas par les riverains des personnes qui ont un emplacement. Merci.

Séance du 21 janvier 2025

Monsieur Christian BAISE : voilà, Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur HUET, effectivement, je vous confirme qu'avec la police, nous avons l'an dernier encore réalisé toute une campagne, je dirais relative de sensibilisation, mais aussi de répression, donc de l'utilisation parfois abusive des emplacements réservés. Donc, sachant qu'il y a aussi, au-delà du fait que des personnes occupent ces emplacements alors qu'elles ne sont pas détentrices de la carte, il y en a d'autres par contre qui utilisent abusivement des cartes, donc pour lesquelles elles ne sont pas dans les conditions pour être en être détentrices. Et donc ça, c'est tout le contrôle que seule la police peut faire bien évidemment. Je crois qu'effectivement ce genre de campagne doit pouvoir continuer, bien évidemment. Mais nous pouvons, nous pouvons envisager que régulièrement dans La Louvière à la Une et là je me tourne vers Madame ZANCHETTA qui est en charge de la communication, notamment qu'elle puisse relayer auprès du service que nous puissions donner une information sur les conditions d'accès à ces emplacements, mais aussi à sensibilisation au respect donc de ces emplacements, sachant qu'ils ne sont pas, contrairement à ce que parfois certains imaginent, ils ne sont pas nominatifs. Et ce n'est pas parce qu'on a un emplacement de chez soi qu'il est réservé. Toute personne détentrice d'une carte peut effectivement l'utiliser et ça génère parfois des tensions dans les quartiers d'ailleurs. Mais voilà, les conditions sont telles et les situations sont telles qu'il est bien évident qu'on doit protéger les personnes qui sont dans les conditions pour l'obtenir.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : oui, j'ai une question concernant le point sur la rue des Boulonneries qui concerne donc un projet cyclo piéton. Je voulais juste vous signaler que quand vous venez de la rue du Hocquet, donc il y a beaucoup de gens en fait qui ne respectent pas la priorité de droite qui vient de la rue des Boulonneries. Et ça peut, en fait, c'est dû à la forme du carrefour, il y a un manque de visibilité des personnes qui viennent de la droite et je voulais savoir si ces données, elles étaient intégrées dans le projet, si elle a été prise en compte dans le projet cyclo piéton parce que ça peut représenter un vrai problème de sécurité. Si vous venez à vélo de cette rue. Je voulais savoir s'il y avait une réflexion là-dessus ?

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Destrebecq.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Madame LUMIA, merci d'abord pour votre remarque que je partage d'ailleurs, mais vous verrez aussi que dans les dossiers qu'on va vous exposer très prochainement et notamment au niveau de la réfection de différentes routes, rues, voies d'accès et d'un changement au niveau de la mobilité, il y aura des modifications telles que notamment cette problématique-là spécifiquement, sera résolue. Merci pour la remarque. Et si vous en avez d'autres, moi, je suis tout à fait preneur comme j'ai essayé de le faire passer, le slogan c'est « mobilité, sécurité, fluidité » et donc le mot sécurité, il est juste devant l'autre parce que c'est extrêmement important. Donc, merci pour la remarque et nous allons en tenir compte, bien sûr.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement

Séance du 21 janvier 2025

wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 septembre 2024, références F8/SR/GF/gi/Pa0521.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 septembre 2024;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 5 novembre 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la chaussée Pont du Sart est une voirie régionale;

Considérant que l'occupant du n° 60 de la chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile soit côté pair, le long du n° 60 de la chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 60;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

14.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Tombelle n° 19 à Houdeng-Aimeries

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Séance du 21 janvier 2025

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;
Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 décembre 2024, référence F8/SR/GF/gi/Pa0662.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 décembre 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Tombelle est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 26 de la rue de la Tombelle à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de son domicile car le stationnement est interdit côté pair;

Considérant que nous préconisons donc un placement, soit côté impair, le long de l'habitation n° 19, en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 21 de la rue de la Tombelle à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

À l'unanimité,

Séance du 21 janvier 2025**DECIDE :**

Article 1: Dans la rue de la Tombelle à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est matérialisé, côté impair, le long de l'habitation n° 19, en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 21;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

15.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Glacière n° 29 à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 18 décembre 2024, référence F8/SR/GF/gi/Pa0686.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 décembre 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Glacière est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 29 de la rue de la Glacière à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Séance du 21 janvier 2025

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile, soit côté impair, le long de l'habitation n° 29 de la rue de la Glacière à La Louvière (Houdeng-Aimerries);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Glacière à La Louvière (Houdeng-Aimerries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 29;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

16.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Tombelle n° 85-87 à Houdeng-Aimerries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 décembre 2024,

Séance du 21 janvier 2025

référence F8/SR/GF/gi/Pa0661.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 décembre 2024;

Attendu que la rue de la Tombelle est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 85 de la rue de la Tombelle à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile, soit côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 85-87 de la rue de la Tombelle à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Tombelle à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 85-87;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

17.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Levant n° 8 à La Louvière (Houdeng-Aimeries)

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Séance du 21 janvier 2025

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 18 décembre 2024, référence F8/SR/GF/gi/Pa0682.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 décembre 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue du Levant est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 8 de la rue du Levant à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile, soit côté pair, le long de l'habitation n° 8 de la rue du Levant à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Levant à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 8;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

18.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Paul Houtart n° 68-70 à Houdeng-Goegnies

Séance du 21 janvier 2025

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 4 septembre 2024, références F8/SR/GF/gi/Pa0492.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 septembre 2024;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 29 octobre 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la chaussée Paul Houtart est une voirie régionale;

Considérant que l'occupante du n° 68 de la chaussée Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile, soit côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 68-70 de la chaussée Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

À l'unanimité,

Séance du 21 janvier 2025**DECIDE :**

Article 1: Dans la chaussée de Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 68-70;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

19.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Camille Deberghe n° 46 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 18 décembre 2024, référence F8/SR/GF/gi/Pa0685.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 décembre 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Deberghe est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 46 de la rue Camille Deberghe à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les

Séance du 21 janvier 2025

conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile, soit côté pair, le long de l'habitation n° 46 de la rue Camille Deberghe à La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Camille Deberghe à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 46;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

20.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Hocquet à La Louvière

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0484.23;

Séance du 21 janvier 2025

Vu la proposition du Collège Communal en date du 6 novembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 22 septembre 2023;

Attendu que la rue du Hocquet est une voirie communale;

Considérant que les travaux de création de sites propres cyclos/piétons dans la rue du Hocquet par la sa Wanty pour le compte de la Ville de La Louvière dans le cadre des subsides Piwacy 2020-24 se terminent;

Considérant que le plan présenté doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal Louvierois en vue d'être approuvé par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le document 887b_D annexé reprend la signalisation définitive de cette réalisation;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Hocquet à La Louvière, entre le Boulevard des Droits de l'Homme et la rue des Boulonneries, la partie de la voie publique en saillie située du côté pair est réservée aux piétons et aux cyclistes en conformité avec le plan n° 887b_D;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F99a, F101a et B1 avec panneau additionnel M1;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

21.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Grand'rue de Bouvy à La Louvière.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 21 janvier 2025

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 octobre 2024, références F8/SR/GF/sg/Pa0572.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 octobre 2024;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 8 juillet 2024;

Attendu que la Grand'rue de Bouvy est une voirie communale;

Considérant que le propriétaire du garage situé à la Grand'rue de Bouvy à l'opposé de l'immeuble n°44 à La Louvière sollicite nos services afin d'interdire le stationnement à l'opposé de son entrée carrossable;

Considérant la présence d'une ligne jaune discontinue d'une longueur de 5 mètres à l'opposé de deux des quatre garages présents à cet endroit;

Considérant la problématique du stationnement fréquents des usagers face à ces garages;

Considérant que cet aménagement avait été réalisé pour interdire le stationnement à l'opposé des garages;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la Grand'Rue de Bouvy à La Louvière, entre la rue Pique et la rue du Châlet,

- les interdictions de stationner du côté pair sont abrogées,
- le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé,
- le stationnement est interdit côté pair,

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

22.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Avenue des Chrysanthèmes n° 9-10 à La Louvière

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la

Séance du 21 janvier 2025

signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 octobre 2024, références F8/SR/GF/gi/Pa0585.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 octobre 2024;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2003, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Avenue des Chrysanthèmes n° 9-10 à La Louvière,

Attendu que l'Avenue des Chrysanthèmes est une voirie communale;

Considérant que la requérante est décédée;

Considérant que l'emplacement n'est plus d'utilité et que la pression du stationnement est forte dans le quartier, l'emplacement peut être abrogé;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2023 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, avenue des Chrysanthèmes, à la mitoyenneté des habitations n° 9-10 à La Louvière est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

23.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Rieu de Baume n° 407 à La Louvière

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Séance du 21 janvier 2025

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 décembre 2024, référence F8/SR/GF/gi/Pa0313.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 décembre 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Rieu de Baume est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 407 de la rue Rieu de Baume à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile, soit côté impair, le long de l'habitation n° 407 de la rue Rieu de Baume à La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Rieu de Baume à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 407;

Séance du 21 janvier 2025

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

24.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Violettes n° 27 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 18 décembre 2024, référence F8/SR/GF/gi/Pa0684.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 décembre 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue des Violettes est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 18 de la rue des Violettes à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve

Séance du 21 janvier 2025

de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que les riverains se stationnent côté impair;

Considérant l'existence d'un emplacement à hauteur du n° 25 de la rue des Violettes à La Louvière;

Considérant que nous proposons de prolonger celui-ci à hauteur du n° 27 de la rue des Violettes à La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Violettes à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 27, en prolongation de l'emplacement déjà existant le long du n° 25;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Joseph Wauters n° 263-265 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 décembre 2024,

Séance du 21 janvier 2025

référence F8/SR/GF/gi/Pa0660.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 décembre 2024;

Attendu que la rue Joseph Wauters est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 273 de la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de son domicile car le stationnement y est interdit;

Considérant que nous préconisons un placement, à proximité du passage piétons, soit côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 263-265 de la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 263-265;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Joseph Wauters n° 93 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Séance du 21 janvier 2025

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 décembre 2024, référence F8/SR/GF/gi/Pa0659.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 décembre 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 29 octobre 2024 par le Conseil communal de La Louvière;

Attendu que la rue Joseph Wauters est une voirie communale;

Considérant que suite à l'accord du Conseil communal en date du 29 octobre 2024 relatif à la matérialisation d'un emplacement pour personnes handicapées dans la rue Joseph Wauters, le long du n° 93 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) et à l'envoi du dossier pour approbation via le guichet des Pouvoirs Locaux, nos services sont contraints d'abroger ledit règlement en raison d'un oubli dans la délibération;

Considérant que la délibération ne fait pas mention du fait qu'un emplacement est déjà matérialisé à hauteur du n° 95 et qu'il y a donc lieu de prolonger celui-ci afin de répondre favorablement à la requête de l'occupant du n° 93.

Considérant que pour rappel l'occupant du n° 93 de la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile soit côté impair, le long du n° 93, en prolongeant l'emplacement déjà existant à hauteur du n° 95 de la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

À l'unanimité,

Séance du 21 janvier 2025**DECIDE :**

Article 1: Le règlement adopté par le Conseil communal du 29 octobre 2024 relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, côté impair, le long de l'habitation n° 93 de la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogé;

Article 2: Dans la rue Joseph Wauters à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long du n° 93 en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 95;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres);

Article 4 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Moussière n° 10-12 à Trivières

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 décembre 2024, référence F8/SR/GF/gi/Pa0663.24;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 décembre 2024;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Séance du 21 janvier 2025

Attendu que la rue de la Moussière est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 12 de la rue de la Moussière à La Louvière (Trivières) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son domicile soit côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 10-12 de la rue de la Moussière à La Louvière (Trivières);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Moussière à La Louvière (Trivières), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 10-12;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant rue des Boulonneries à La Louvière

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 21 janvier 2025

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0485.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 6 novembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 22 septembre 2023;

Attendu que la rue des Boulonneries est une voirie communale;

Considérant que les travaux de création de sites propres cyclos/piétons dans la rue des Boulonneries par la sa Wanty pour le compte de la Ville de La Louvière dans le cadre des subsides Piwacy 2020-24 se terminent;

Considérant que le plan présenté doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal Louviérois en vue d'être approuvé par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le document 887c_D annexé reprend la signalisation définitive de cette réalisation;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Boulonneries à La Louvière, une zone cyclable est établie en conformité avec le plan n° 887c_D;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F111 et F113 (les entrées seront marquées par une différence de revêtement ocre et flanquées du signal F111 au sol);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

29.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 02 au Budget initial 2024 - Approbation tutelle - Information

Monsieur Christian BAISE : le point suivant. Point numéro 29. Traite de la zone de police locale de La Louvière. Une modification budgétaire au budget initial, c'est simplement prendre connaissance de l'approbation de la tutelle par le gouverneur de la province du Hainaut.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en particulier l'article 72, §2, alinea 3, précisant que l'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 16 décembre 2024 notifiant l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire 02 du Budget initial 2024 de la zone de police;

Séance du 21 janvier 2025

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 10 décembre 2024 portant approbation de la modification budgétaire 02 du budget initial 2024 de la zone de police;

Considérant que cet arrêté n'appelle aucune remarque particulière;

Considérant que le Collège de police, en sa séance du 30 décembre 2024, a proposé au conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut pour information.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance de l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant approbation de la modification budgétaire n°02/2024 de la Zone de Police.

30.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 12/2024 - Dépassements de crédits -
Procédure d'urgence

Monsieur Christian BAISE : point 30. Zone de police. Le traitement décembre 2024 un dépassement de crédit de 0,78 €. Pas de question ?

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de décembre 2024, il est apparu que l'article suivant ne présentait pas de crédit suffisant au budget 2024 :
- 330/118-01/2023 à concurrence de 0,78 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 23/12/2024 de procéder au paiement des traitements sur l'article budgétaire repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

Séance du 21 janvier 2025**31.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Premier cycle de mobilité 2025 - Déclaration de vacance d'emplois**

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Également Zone de police locale de La Louvière. Premier cycle de mobilité, Déclaration de vacance d'emploi. Pas de remarques ?

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu la partie 6 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégré, structuré à 2 niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que le cinquième cycle de mobilité 2024 étant toujours en cours, il est impossible de connaître le nombre de postes qui seront pourvus via celui-ci;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer certains postes dans le cadre du premier cycle de mobilité 2025;

Considérant que plusieurs postes dans les différents grades sont toujours à pourvoir au sein de la Zone suite aux départs (mobilité, pension, départ en promotion sociale) ;

Considérant que l'ouverture des postes doit s'effectuer sous réserve de l'issue des recrutements en interne, des cycles de mobilité antérieurs, des éventuels départs par mobilité et du respect des limites budgétaires ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus « aptes » pour les postes susmentionnés, sauf si le conseil communal en décide autrement;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des commissions de sélection;

Considérant que le point a été mis en urgence au Conseil Communal afin de pouvoir envoyer les documents avant le 31/01/25;

Séance du 21 janvier 2025

À l'unanimité,

DECIDE :**Article 1 :**

- De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, la vacance par mobilité pour le cycle 01/2025 des emplois suivants (sous réserve de l'issue du recrutement interne, des cycles de mobilité antérieurs, des éventuels départs par mobilité) :

Au niveau du cadre moyen :

1 emploi d'inspecteur principal de police pour le Carrefour de l'Information Locale ;

Au niveau du cadre de base :

3 emplois d'inspecteur de Police pour le Service Police Secours ;

1 emploi d'inspecteur de Police pour le Service Proximité ;

1 emploi d'inspecteur de Police pour le Service Enquêtes et Recherches (cellule LCCU) - Assistant Technique ;

1 emploi d'inspecteur de Police Maître-Chien;

1 emploi d'Inspecteur de Police pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière;

1 emploi d'Inspecteur de Police pour le Centre de Communications et de Commandement Opérationnel;

2 emploi d'Inspecteur de Police pour la Brigade Anticriminalité.

Article 2 :

- Que si les emplois d'Inspecteur de Police au Service Police Secours ne sont pas honorés, ils feront l'objet d'un recrutement externe conformément à la nouvelle procédure de sélection et de recrutement des membres du personnel des services de police en vigueur ;
- Que la sélection pour les emplois d' INP au service "Enquêtes et Recherches ", INP Maître-Chien se déroule comme suit :

Une épreuve écrite non éliminatoire (dont le score vaut pour 30% de la cotation finale) et/ou pratique nécessaire à l'exercice de la fonction,

Une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection ;

- Que la sélection pour les emplois d'INP au service "Brigade Anti-criminalité " se déroule comme suit :

Une épreuve sportive nécessaire à l'exercice de la fonction (Tir - TTI - Dojo) éliminatoire (avec un seuil de réussite de 50%) ;

Une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection (avec un seuil de réussite de 50%);

Le seuil de réussite de la sélection (épreuve sportive et commission de sélection) est fixé à 60%;

- Que la commission de sélection se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police ou un Inspecteur principal spécialisé de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police ou un Inspecteur principal spécialisé de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

Séance du 21 janvier 2025

- Que la commission de sélection pour le cadre moyen et le cadre de base se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police ou un Inspecteur principal spécialisé de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal de Police ou un Inspecteur principal spécialisé de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

32.- Zone de Police locale de La Louvière - Paiement de la facture Mignone pour l'EA 21 - Conception et construction d'un commissariat à Strepy

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Aussi zone de police locale de Louvière. Paiement de la facture Mignone. Au sujet de l'urgence de payer cette facture afin d'éviter des intérêts de retard. Pas de remarques ?

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 décembre 2024 relative aux décisions inhérentes à l'approbation d'effectuer le paiement à la société MIGNONE sise rue Neuve n° 112 à 7170 Manage d'un montant de **30.976,92 €**, somme à prélever du budget extraordinaire article 330/723-60/2021 ;

Vu les décisions du Collège Communal du 30 décembre 2024, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et en raison de l'urgence impérieuse d'éviter des intérêts de retard pour le paiement de la facture N°B2024-12-55 :

- De marquer son accord sur la dépense de **30.976,92 €** TVAC pour le paiement de la facture N°B2024-12-55 émanant de la société MIGNONE (N°TVA BE 0432.209.719) sur base de l'article 249 de la Nouvelle loi communale.
- D'engager la dépense de **30.976,92 €** TVAC du budget extraordinaire à l'article 330/723-60/2021.
- De fixer le montant d'un emprunt complémentaire de **30.976,92 €** TVAC à contracter auprès de l'organisme financier désigné dans le marché de la Ville.
- De porter à l'ordre du jour du prochain Conseil communal la présente délibération pour ratification.

Considérant que l'état d'avancement 21 a été validé par le Collège Communal en date du 30 décembre 2024 ;

Considérant que la facture de l'état d'avancement 21 a été introduite par la société Mignone le 20 décembre 2024 ;

Considérant que pour la facture en question, le crédit inscrit à l'article 330/723-60/2021 est de **174.540,75€** ;

Séance du 21 janvier 2025

Considérant que ladite facture est jointe à la présente délibération ;

Considérant que le crédit budgétaire sur l'article 330/723-60/2021 a été augmenté dans le cadre de la MB02 ;

Considérant que le Collège Communal du 30 décembre 2024 a exercé les pouvoirs du Conseil Communal sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et en raison de l'urgence impérieuse d'éviter des intérêts de retard pour le paiement de la facture N°B2024-12-55 à savoir :

- De marquer son accord sur la dépense de **30.976,92 €** TVAC pour le paiement de la facture N°B2024-12-55 émanant de la société MIGNONE (N°TVA BE 0432.209.719) sur base de l'article 249 de la Nouvelle loi communale.
- D'engager la dépense de **30.976,92 €** TVAC du budget extraordinaire à l'article 330/723-60/2021.
- De fixer le montant d'un emprunt complémentaire de **30.976,92 €** TVAC à contracter auprès de l'organisme financier désigné dans le marché de la Ville.
- De porter à l'ordre du jour du prochain Conseil communal la présente délibération pour ratification.

Considérant que le Conseil communal doit ratifier la décision prise par le Collège Communal du 30 décembre 2024 sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et en raison de l'urgence impérieuse d'éviter des intérêts de retard pour le paiement de la facture N°B2024-12-55.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 30 décembre 2024, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et ce, en raison de l'urgence impérieuse pour la Zone de Police à savoir :

- De marquer son accord sur la dépense de **30.976,92 €** TVAC pour le paiement de la facture N°B2024-12-55 émanant de la société MIGNONE (N°TVA BE 0432.209.719) sur base de l'article 249 de la Nouvelle loi communale.
- D'engager la dépense de **30.976,92 €** TVAC du budget extraordinaire à l'article 330/723-60/2021.
- De fixer le montant d'un emprunt complémentaire de **30.976,92 €** TVAC à contracter auprès de l'organisme financier désigné dans le marché de la Ville.
- De porter à l'ordre du jour du prochain Conseil communal la présente délibération pour ratification.

33.- Zone de Police locale de La Louvière – Marché de fournitures à lots relatif à l'acquisition d'accessoires et de périphériques informatiques pour la zone de police de La Louvière

Monsieur Christian BAISE : point suivant. De nouvelles zones de police locale de Louvière. Marché de fourniture. Le Conseil communal a délégué au Collège, mais le Conseil communal doit quand même marquer son accord sur le choix du mode de financement qui sera l'emprunt financier.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Séance du 21 janvier 2025

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2024 déléguant les compétences en matière de marchés publics de la Zone de Police, financés sur le budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 143.000 € HTVA, et ce, du Conseil Communal au Collège Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 décembre 2024 relative aux décisions prises et aux sociétés à consulter dans le cadre du marché de fournitures à lots relatif à l'acquisition d'accessoires et de périphériques informatiques pour la zone de police de La Louvière ;

Considérant que la zone de police a besoin d'accessoires et de périphériques informatiques afin de palier aux diverses demandes annuelles mais aussi de permettre le remplacement/ réparation de certains matériels ;

Considérant qu'aucun marché fédéral ne propose ce type de matériel, et qu' un marché doit, dès lors, être lancé ;

Considérant que la diversité du matériel à acquérir est étendue et que l'allotissement est nécessaire ;

Considérant que les matériels nécessaires sont les suivants :

Lot 1	Casque audio
Lot 2	Batterie externe 20000mAh
Lot 3	Batterie externe 50000mAh
Lot 4	Support portable ergonomique pour ordinateur portable
Lot 5	Ecrans 32"
Lot 6	Station d'accueil pour portable HP
Lot 7	Convertisseur DP mâle vers VGA femelle
Lot 8	Convertisseur HDMI mâle vers VGA femelle
Lot 9	Convertisseur USB A mâle vers USB C femelle
Lot 10	Commutateur 5 ports POE
Lot 11	Commutateur 8 ports POE
Lot 12	Disque dur externe 1TB
Lot 13	Disque dur externe 2TB
Lot 14	Câble usb C vers usb C fast charging
Lot 15	Câble usb A Mâle vers USB C mâle 1m
Lot 16	Câble usb A Mâle vers micro USB mâle 1m
Lot 17	Câble USB A - Lightn/Micro-B/C 1m
Lot 18	Docking station Cloner for SATA to NVMe and NVMe to SATA, and SD to NVMe & SATA - USB-C Cable inclus
Lot 19	Adaptateur de Disque Dur USB 3.0 vers 2.5" SATA III - Convertisseur Externe pour Transfert de Données SSD/HDD
Lot 20	Docking Station pour HDD/SSD Externe 2,5/3,5" SATA I/II/III
Lot 21	Batterie de remplacement pour UPS APC
Lot 22	Batterie de remplacement pour UPS APC
Lot 23	APC External Battery Pack for Back-UPS RS/XS 1500VA BR24BPG
Lot 24	Kit écrous cage M6
Lot 25	Cordon d'alimentation en Y pour ordinateur

Séance du 21 janvier 2025

En sa séance du 03 décembre 2024, le Collège communal a décidé :

- D'approuver le principe d'acquisition d' accessoires et de périphériques informatiques pour la zone de police de La Louvière.
- De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché ;
- De marquer son accord sur le cahier de spécial des charges du marché d'acquisition d'accessoires et de périphériques informatiques pour la zone de police de La Louvière ;
- D'approuver l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2024 comme étant l'article budgétaire relatif aux futures dépenses du présent marché.
- De consulter les sociétés suivantes :
 - Dustin, sise Nieuwlandlaan 111/203 à 3200 Aarschot ;
 - Bechtle direct N.V. Belgium, sise Knooppunt 6 à 3910 Pelt ;
 - Securitas, sise Font Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles ;
 - Trustteam, sise Wavre, Avenue Einstein 6 à 1300 Wavre
 - Big Tower, sise chaussée de Mons 69 à 7100 Haine-Saint-Pierre.

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 24.793,39 € HTVA soit 30.000 € TVAC

Considérant que les critères d'attribution sont définis comme suit :

- Prix : 40 points ;
- Qualité technique : 35 points ;
- Délai de livraison : 15 points ;
- Délai de garantie : 10 points

Considérant que les situations desdites sociétés ont été vérifiées en date du 25 novembre 2024, via la plateforme Télémarch et que celles-ci sont en ordre ;

Considérant que les crédits pour les accessoires et de périphériques informatiques pour la zone de police ont été prévus à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2024 ;

Considérant qu'en sa séance du 26 mars 2024, le Conseil Communal a délégué ses compétences au Collège Communal en matière de marchés publics de la Zone de Police, financés sur le budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 143.000 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 02 décembre 2024, le Conseil Communal a renouvelé les délégations desdites compétences ;

Considérant toutefois que le Conseil Communal doit définir le mode de financement ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.

34.- Zone de Police locale de La Louvière - Remplacement des chaudières des logements 7 et 8 situés à l'Hôtel de Police à Baume

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Zone de police locale. Remplacement des chaudières des logements situés à l'hôtel de police à Baume. Pas de problème ?

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale;

Séance du 21 janvier 2025

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2024 déléguant les compétences en matière de marchés publics de la Zone de Police, financés sur le budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 143.000 € HTVA, et ce, du Conseil Communal au Collège Communal ;

Considérant que l'Hôtel de Police comprend sept blocs de bâtiments, numérotés de A à G ;

Considérant que le bloc C est composé de 6 maisons numérotées de 7 à 12 ;

Considérant que la chaleur et l'eau chaude de ces maisons sont générées par une chaudière à gaz ;

Considérant que la chaudière du logement 7 est en panne ;

Considérant que la chaudière du logement 8 est vétuste ;

Considérant que le remplacement de la chaudière du logement 7 pourrait permettre d'alimenter les logements 7 et 8 en chauffage et en eau chaude ;

Considérant qu'il existe un marché Ville concernant l'entretien et l'installation de chaudières ;

Considérant que ce marché a pris cours le 01 janvier 2024 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027 ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société **VMA be.Maintenance sa**, Humaniteitslaan 114, 1070 Anderlecht - BE0419201534 ;

Considérant que dans le cadre de ce marché, la société VMA est intervenue pour diagnostiquer la panne ;

Considérant que l'installation est irréparable, et que par conséquent, la société a établi un devis pour son remplacement ;

Considérant que le devis de la société VMA be.Maintenance sa a été annexé au présent rapport ;

Considérant que dans le cadre des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, la situation de la société a été vérifiée via l'application Télémarché en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant qu'en sa séance du 26 mars 2024, renouvelée le 2 décembre 2024, le Conseil Communal a délégué au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés à l'extraordinaire dont le montant est inférieur à 143.000 € HTVA ;

Considérant qu'en sa séance du 9 décembre, le Collège communal a décidé sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et en raison de l'urgence impérieuse :

- D'approuver le remplacement de la chaudière de la maison 8 situé au niveau du bâtiment C de l'Hôtel de Police via le marché Ville ayant pris cours le 01 janvier 2024 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027 ;
- De passer commande auprès de la société **VMA be.Maintenance sa, Humaniteitslaan 114, 1070 Anderlecht** - BE0419201534 - pour le remplacement de la chaudière de la maison 8 situé au niveau du bâtiment C de l'Hôtel de Police pour un montant total de **20.268, 83 € HTVA, soit 24.525,28 € TVAC** ;
- De choisir l'emprunt comme mode de financement ;
- D'engager la somme de **24.525,28 € TVAC** à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2024 ;
- De fixer le montant de l'emprunt à **24.525,28 € TVAC** à contracter auprès de l'organisme financier désigné dans le marché de la Ville ;
- D'informer le Conseil Communal des décisions prises dans le cadre de ce dossier lors de sa plus proche séance et qu'il les ratifie.

Séance du 21 janvier 2025

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil communal de prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 9 décembre 2024 relatives au remplacement la chaudière de la maison 8 situé au niveau du bâtiment C de l'Hôtel de Police via le marché Ville ayant pris cours le 01 janvier 2024 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et ce, en raison de l'urgence impérieuse pour la Zone de Police.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 9 décembre 2024 relatives au remplacement la chaudière de la maison 8 situé au niveau du bâtiment C de l'Hôtel de Police via le marché Ville ayant pris cours le 01 janvier 2024 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027, sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et ce, en raison de l'urgence impérieuse.

Premier supplément d'ordre du jour

37.- Travaux - Rénovation globale du château Gilson en vue d'y accueillir le Daily-bul - Décision de principe

Monsieur Christian BAISE : point suivant. Dans le cadre des travaux. La rénovation globale du château Gilson en vue d'y accueillir le Daily-bul. Décision de principe. Pas de question ?

Point 38. Il s'agit de, pardon, excusez-moi Monsieur VAN HOOLAND,

Monsieur Michaël VAN HOOLAND : merci. Je tiens à attirer l'attention dans la rénovation du château par Gilson. Du caractère historique des caves où il y a d'ailleurs, un rappel de mémoire en fait, puisqu'il y a eu des résistants qui ont été victimes, ça servait de local aux miliciens rexistes. Voilà bien y penser dans l'entretien et dans la rénovation. Merci.

Considérant la motivation pour l'inscription en urgence:

Le chantier relatif à la rénovation du Château est conséquent et complexe. Les contraintes liées au subsides obtenu impliquent le respect de procédures de validation spécifiques et notamment une fin de chantier pour juin 2026 au plus tard. Compte tenu de la complexité du chantier et de son étendue, il est indispensable, pour respecter cette échéance, que le marché de travaux soit attribué au plus vite. Cela nécessite la prise d'une décision de principe dans les plus brefs délais.

Le projet bénéficie d'un subside dont l'octroi est conditionné au respect des délais de réalisation. Si les travaux ne sont pas achevés dans les délais impartis, le subside sera perdu. Cette contrainte constitue un risque majeur pour la viabilité du projet. Il est également important de rappeler que ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un Plan de Relance et Résilience (PRR), ce qui accentue l'importance stratégique de sa réussite. Dans ce contexte, toute perte de temps représente un préjudice direct non seulement pour le budget mais aussi pour les objectifs globaux du PRR. Par conséquent, obtenir une décision rapide du Conseil est une priorité absolue pour garantir le lancement des travaux et l'exécution du projet dans les règles. Au delà du préjudice financier lié à la perte de subside, c'est l'opportunité pour la Ville de procéder à des travaux qui visent la réduction des coûts de fonctionnement relatifs à son patrimoine immobilier qui est remise en question.

Séance du 21 janvier 2025

La temporalité imposée par le pouvoir subsidiant est très contraignante, d'autant plus qu'elle s'accompagne d'étapes de validation par ce dernier.

Dans ce contexte, un obstacle imprévisible a été rencontré dans le cadre du traitement de la demande de permis d'urbanisme. La parcelle sur laquelle est implanté le bâtiment était répertoriée comme zone de pêche dans la base de données environnementales (BDES). Alors que le projet prévoyait peu de gestion de terre, il a été imposé une analyse de sol à la délivrance du permis. Cependant, un rapport historique attestait qu'aucune activité à risque susceptible de polluer les sols n'avait eu lieu sur les parcelles concernées, notamment celles du château Gilson.

Cette imposition d'analyse de sol avait pour conséquence de retarder la réalisation des travaux en attente des résultats ou une adaptation du Cahier des Charges pour éviter tout mouvement de terre. Pour résoudre ce problème, il a été nécessaire de demander une rectification du statut des parcelles auprès de la BDES. Après examen, cette rectification a été validée, et la parcelle a été reclassée en zone blanche dans la base de données.

Cette étape de régularisation était primordiale pour pouvoir avancer sur base d'un cahier des charges conforme au permis délivré. Bien que résolu, cet imprévu a considérablement rallongé le processus de préparation du projet. D'autant plus que, conformément aux impositions du subsidant, avant de soumettre le dossier au Conseil pour validation, il était indispensable d'obtenir l'accord préalable du pouvoir subsidiant une fois le cahier des charges adapté.

Ce n'est donc qu'une fois cette validation obtenue qu'il a été possible d'instruire la décision de principe à soumettre au Conseil communal.

Le retard lié aux délais de traitements complémentaires imprévus rendent d'autant plus crucial le respect des prochaines échéances, afin de ne pas compromettre le calendrier global et la bonne réalisation des travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 012/2025 demandé le 10/01/2025 et rendu le 13/01/2025 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux: « Rénovation globale du château Gilson en vue d'y accueillir le Daily-bul »;

Considérant le cahier des charges N° 2024/294 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Architecture - Stabilité - HVCA - Électricité - Ascenseur), estimé à 1.955.821,45 € hors TVA ou 2.366.543,95 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Éclairage exposition), estimé à 141.108,00 € hors TVA ou 170.740,68 €, 21% TVA comprise ;

Séance du 21 janvier 2025

* Lot 3 (Signalétique), estimé à 17.360,00 € hors TVA ou 21.005,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.114.289,45 € hors TVA ou 2.558.290,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025, sur l'article 774/72301-60 (n° de projet 20250029) et sera financé par **fonds propres, emprunt et subside**.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet rénovation globale du château Gilson en vue d'y accueillir le Daily-bul.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2024/294 et le montant estimé du marché "Rénovation globale du château Gilson en vue d'y accueillir le Daily-bul", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.114.289,45 € hors TVA ou 2.558.290,23 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2025, sur l'article 774/72301-60 (n° de projet 20250029) par **emprunt, subsides et fonds de réserve**.

38.- DBCG - Dépassement des douzièmes provisoires - v2

Monsieur Christian BAISE : point 38. C'est un point qui concerne le dépassement des douzièmes provisoires et on demande au Conseil communal donc de ratifier la décision prise par le Collège en sa séance du 23 décembre. Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : merci Monsieur le Président. J'avais une petite question, deux questions par rapport à ça. On a pu découvrir que le Collège ne compte pas nous présenter de budget avant le 25 mars. Est-ce qu'on a des explications sur la raison de pousser aussi loin ? En sachant que donc ici, quand on inclut des dépenses, je sais bien que c'est toujours sur le principe habituel, mais là, on commence doucement à envisager certains éléments de politique, de choix politiques pour des sommes de 50 000 100 000 €. Parce que tout simplement, et c'est bien expliqué dans la note, on envisage un certain nombre de dépenses qui doivent être prises en début d'année si on veut avoir, par exemple, les fournitures scolaires pour l'année suivante.

Donc ma première question, c'est est-ce que vous avez d'explications par rapport à ça, le report aussi loin du budget 2025 ? Même si je sais qu'il y a une nouvelle majorité, mais que je ne doute pas que le Parti socialiste avait déjà préparé un budget pour 2025 avant de s'adjoindre le MR comme partenaire.

Et alors, ma deuxième question porte sur la note explicative que l'on nous a joint en annexe, entre autres, donc dans le cadre des douzièmes provisoires, de janvier, pour lequel la dotation communale présentée pour le CPAS est basée sur un calcul, donc d'une dotation communale, donc principale de 14 millions. Donc ça, je le comprends aisément. Mais adjoint aussi que l'on inclus dans les douzièmes provisoires, la dotation complémentaire Plan Oxygène. Et donc je voulais savoir sur base de quoi étant

Séance du 21 janvier 2025

donné quand on a vu sur 2024, donc que la somme a été largement inférieure à celle sur laquelle on base rien que pour le CPAS, c'est déjà pour toutes les entités consolidées communes, CPAS et zone de police. Et la deuxième, c'est est-ce que vous avez eu des garanties pour donner des douzièmes provisoires ? Donc en 2025 sur une dotation Oxygène, est-ce que vous avez eu des garanties du gouvernement wallon sur l'octroi du Plan Oxygène en 2025 ? Je voudrais avoir l'explication de la présence d'une avance du fait d'inclure la dotation Oxygène dans les douzièmes.

Monsieur Christian BAISE : exact, Monsieur l'Échevin va vous répondre.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : d'abord le président. Monsieur PAPIER. Plusieurs remarques. Je me permets de vous répondre et si je suis incomplet Monsieur Bourgmestre complétera.

D'abord, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons accepté la proposition qui nous a été faite par le Gouvernement wallon et par la Banque pour le Plan Oxygène sous réserve d'eux. Et donc toute une série d'analyses juridiques d'une part, de compréhension d'autre part, de faisabilité ont été faites, ont été notifiés, ont été adressées afin qu'on puisse avoir des réponses les plus précises, les plus claires, les plus judicieuses possibles, afin que, au niveau du Collège évidemment, et vous le savez, on l'a précisé quand, lors du Conseil communal du 17 décembre de mémoire, nous avons donc accepté la proposition, sous réserve de comprendre certains des points qui nous étaient demandés et de voir, de vérifier la légalité d'autres éléments et notamment, de l'autonomie communale. Donc ça, c'est un premier élément.

Deuxième élément, il y a des choix politiques et des situations qui sont décrites ici dans le point, avec des situations dont on ne peut pas faire semblant de ne pas de ne pas les assumer. Moi, je peux prendre au niveau de la prestation des services de secours, dépenses de fonctionnement, on peut difficilement faire d'autres choix que ceux-là. Donc dans ce que vous appelez des choix politiques de l'ancienne législature, vous précisez votre propos, je ne l'ai peut-être pas compris, mais il n'y a pas de distension, je dirais politique dans ce que vous voyez, dans ce point.

Par contre, nous avons sollicité la Région et nous sommes en attente de précisions par rapport notamment au Plan Oxygène.

Intervention hors micro.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : oui tout à fait.

Monsieur Xavier PAPIER : oui, je vais être plus précis Monsieur l'Échevin. Donc vous voyez dans le principe des douzièmes provisionnels, on se base sur des dépenses habituelles et d'ailleurs, c'est bien indiqué dans le point, donc vos services identifient les éléments de continuité. Et ici ce qui est demandé, c'est une dérogation. Ce sont des points que vous avez donc inscrits de dépenses complémentaires. D'où le fait que je ne dis pas que ce sont des choix de la majorité précédente. Je dis juste que ce sont des choix qui sortent de ce qu'autorisent les douzièmes provisionnels en termes de continuité. Donc ce sont une dépense, donc c'est un choix politique. C'est pour ça que je vous ai demandé pourquoi vous dérogez aux douzièmes ?

Et ma deuxième question, c'était pourquoi vous reportez aussi loin le budget 2025 ? Et pour revenir sur la question 2024, pour être plus clair, je disais Monsieur l'Échevin. La dotation Oxygène que nous avons reçue donc, qui pourrait permettre de calculer les douzièmes de 2025, si nous avons reçu en 2024, que nous avons reçu, vous venez de signaler que vous avez signé, vous avez accepté sous conditions, est inférieure à celle sur laquelle vous vous basez juste pour le CPAS. Vous comprenez ? Donc la Ville au complet avec ses entités consolidées a reçu moins que ce sur quoi vous calculez pour diviser par douze par mois pour octroyer au CPAS. Donc, là, je ne comprends pas. Je ne comprends pas le lien. Et donc après pour 2025, pour le Plan Oxygène, si vous me dites que vous avez donc des contacts, c'est déjà un tant soit peu rassurant.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre souhaite apporter quelques éclaircissements.

Monsieur Jacques GOBERT : merci Monsieur le Président. Bon effectivement, ici, on travaille et c'est fréquent sur les douzièmes provisoires et aussi fréquents lors des débuts de mandature qu'on sollicite,

Séance du 21 janvier 2025

à la fois ce douzième provisoire et très souvent d'ailleurs indépendamment des débuts de mandature, lorsque vous êtes dans l'attente de l'approbation des budgets. On sait qu'on doit pouvoir fonctionner. Et donc ici, on travaille sur base du budget 2024 et donc on prend les écritures budgétaires 2024 qu'on répartit, comme son nom l'indique, par douzième, avec la possibilité qui nous est donnée de déroger et d'aller au-delà du douzième. Et on peut voir que les dépenses qui sont concernées par cette dérogation concernent le bon fonctionnement de l'administration et de l'enseignement plus particulièrement. On voit qu'on parle de fournitures scolaires, on voit qu'on parle d'organisation de carnaval notamment. Donc ce sont des subsides aux sociétés. Mais tout cela est concentré sur effectivement une période très courte et donc le temps que nous votons le budget, même si nous l'avions voté en janvier, février, voire ici, ça sera mars, le temps de son approbation, il est clair que si l'on n'active pas cette faculté des douzièmes provisoires et la dérogation que nous sollicitons ici, on a mal non seulement le bon fonctionnement principalement de l'enseignement, mais aussi de notre folklore, puisque c'est de ça dont il s'agit.

Donc, ce n'est pas une pratique que je dirais qui est nouvelle. Elle est très fréquente et ce sont souvent les mêmes articles pour lesquels on sollicite cette dérogation, en début d'année et a fortiori en début de mandature.

Monsieur Xavier PAPIER : mais donc, ça nous reporte avec l'approbation de la tutelle, ça va nous reporter quand même très loin, sur à peu près un quart de plus d'un quart, un tiers de l'année où nous vivrons sur ce qui n'est que de la continuité sans application de politique.

Monsieur Jacques GOBERT : tout à fait. Le budget viendra au mois de mars, puis le vote, effectivement, puis la tutelle. Donc oui, effectivement, mais ce n'est pas anormal en début de mandature.

Monsieur Xavier PAPIER : ok. Monsieur le Bourgmestre puisque Monsieur l'Échevin n'avait pas l'information, mais je voyais Nicolas se pencher vers lui pour la lui donner, la base de calcul pour le Plan Oxygène de dotation pour le CPAS, pourquoi 7 millions ? D'où viennent ces 7 millions ?

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur GODIN, vous pouvez dire tout haut ce que vous avez soufflé tout bas à l'oreille de votre voisin.

Intervention hors micro.

Monsieur Xavier PAPIER : et donc les 7 millions ? Il y a quelqu'un qui sait d'où viennent les 7 millions ?

Monsieur Rudy ANKAERT : c'était la tranche qui était prévue pour 2025 par rapport à l'ensemble du Plan Oxygène, puisqu'on avait les tranches par année prévisionnelle. Donc ce ne sont pas les tranches définitives qui font l'objet de cette convention qu'on reçoit systématiquement en fin d'année puisqu'on l'a reçu au mois de décembre pour 2024, alors que tout l'exercice, les restrictions budgétaires reprenaient déjà le prévisionnel. Et donc ici, ce qui est proposé, c'est qu'on puisse avoir ces douzièmes provisoires pour la dotation CPAS qui est prise en charge par la Ville et la dotation complémentaire qui était prévue dans la tranche conditionnelle du plan Oxygène. En sachant que si le Plan Oxygène est revu à la baisse, ça veut dire que la dotation communale sera revue à la hausse. Donc, de toute manière, le montant global qui devra être versé au CPAS pour équilibrer son budget et ça sera dans le cadre de la dotation communale définitive.

Monsieur Xavier PAPIER : merci Monsieur le Directeur.

Monsieur Christian BAISE : plus d'autres éléments à ce sujet ?

L'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

*§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent. Toutefois, lorsque le budget n'est **pas encore voté**, les crédits provisoires sont arrêtés par le **conseil communal** et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.*

Séance du 21 janvier 2025

*§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé **le douzième** :*

*1° du crédit budgétaire de **l'exercice précédent** lorsque le budget de l'exercice n'est **pas encore voté**. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et **de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public**.*

*Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, **ratifiée** à la plus proche séance du conseil communal;*

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2023 relative au vote du budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2024 relative à la première modification budgétaire de 2024 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2024 relative à la deuxième modification budgétaire de 2024 des services ordinaire et extraordinaire;

Considérant que le budget initial 2025 sera soumis au vote du Conseil en sa séance du 25 mars 2024;

Considérant que, dans l'attente de l'approbation du budget initial 2025 par l'autorité de tutelle, l'administration communale fonctionne sous le régime des 12e provisoires;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant le principe de continuité du service public;

Considérant que le Collège a également décidé, en sa séance du 23/12/2024, de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les article budgétaires et dans les limites suivantes :

- 763/12402-06 : ANI : organisation des carnavals et autres festivités – prestations des services de secours : 40.000,00 €;
- 763/12402-48 : ANI : organisation des carnavals et autres festivités – dépenses de fonctionnement : 66.070,00 €;

... la DVACT le justifiant ainsi : " Pour les services de secours et pour les dépenses de fonctionnement de carnavals, comme les festivités carnavalesques ont lieu du 25 janvier au 20 avril, nous devons engager la majorité du budget entre janvier et mars";

- 76205/124-02 : Conseil consultatifs : frais de fonctionnement : 10.000,00 €, le service DVACT le justifiant ainsi : "Pour le lancement du nouveau Conseil Consultatif des jeunes, nous aurions besoin de plus d'un douzième. En effet, nous allons réaliser des capsules vidéos pour promouvoir le CCLJ ainsi que des flyers.Cela risque de poser le même problème pour les autres conseils";
- 10407/123-14 : G.R.H : prestations de tiers – Unités de Prévention : 50.000,00 €, le service GRH le justifiant ainsi : "Afin de pouvoir assurer le paiement de facture trimestrielle de début d'année";
- 10407/122-03 : G.R.H : honoraires et indemnités pour les contrôles médicaux : 30.000,00 €, le

Séance du 21 janvier 2025

service GRH le justifiant ainsi : " Le nombre de contrôles est fluctuant et nous ne souhaitons pas être dans l'impossibilité de payer les premières factures pour dépassement des douzièmes provisoires";

- 700/123-13 : D.E.F : frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique - Ecole numérique : 8.000,00 €, le service le justifiant ainsi : "libération d'au moins 8.000 € pour la mise à disposition du logiciel artistique - bon de commande à prévoir vers avril 2025 - 4.800 € (Conservatoire de musique - Participation au projet "Esquisses" de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PECA)) + entretien d'une partie du matériel";
- 722/124-02 : ENS_FON : fournitures scolaires : 100.000,00 €, le D.E.F le justifiant ainsi : "afin d'assurer la livraison des fournitures scolaires avant la fin de l'année scolaire, nos commandes doivent être réalisées durant le mois d'avril 2025. Nous souhaiterions donc augmenter la limite à 100.000 € au lieu des 51.000,00 € actuellement prévus";
- 73401/124-06 : ENS_ART_LL : prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction : 7.500,00 €, le D.E.F le justifiant ainsi : "pour la mise en œuvre du projet subsidié PECA (cf. Conservatoire de musique - Participation au projet "Esquisses" de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PECA)) / **article référence 2024**;
- 734/124-06 : ENS_ART_LL+HA : prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction - réparations instruments : 7.500,00 € le D.E.F le justifiant ainsi : "pour la mise en œuvre du projet subsidié PECA (cf. Conservatoire de musique - Participation au projet "Esquisses" de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PECA)) / **article référence 2025**;
- 750/124-02 : ENS_SPE_Clair_Logis : dépenses de fonctionnement : 5.000,00 €, le D.E.F le justifiant ainsi : "Afin d'assurer la livraison des fournitures scolaires avant la fin de l'année scolaire, nos commandes doivent être réalisées durant le mois d'avril 2025";
- 752/124-02 : ENS_SPE_EPSIS : dépenses de fonctionnement : 85.000,00 €, le D.E.F le justifiant ainsi : "Afin d'assurer la livraison des fournitures scolaires avant la fin de l'année scolaire, nos commandes doivent être réalisées durant le mois d'avril 2025 + les commandes alimentaires hebdomadaires";
- 752/124-06 : ENS_SPE_EPSIS : prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction : 9.500,00 €, le D.E.F le justifiant ainsi : " au moins 50% du budget (soit 9.500 €) afin d'assurer une partie des activités pédagogiques + l'entretien/réparation des machines";
- 8442/123-17 : CRE : frais de formation du personnel : 2.000,00 €, le D.E.F le justifiant ainsi : "afin d'assurer la formation d'une première partie du personnel en mars 2025 (planification validée par le Collège le 16/12/2024)";
- 8442/12402-02 : CRE : frais de fonctionnement - fournitures techniques pour consommation directe : 40.000,00 €, le D.E.F le justifiant ainsi : "car les commandes alimentaires et sanitaires doivent être prévues à l'avance (les douzièmes risquent donc d'être bloquants)";
- 84403/124-02 : AC.C : dépenses de fonctionnement : 3.500,00 €, le D.E.F le justifiant ainsi : "car les commandes alimentaires et sanitaires doivent être prévues à l'avance (les douzièmes risquent donc d'être bloquants)";

Considérant qu'il est à présent demandé au Conseil communal de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 23/12/2024;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision prise par le Collège Communal en sa séance du 23/12/2024 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes :

- 763/12402-06 : ANI : organisation des carnavals et autres festivités - prestations des services de secours : 40.000,00 €;
- 763/12402-48 : ANI : organisation des carnavals et autres festivités - dépenses de fonctionnement : 66.070,00 €;
- 76205/124-02 : Conseil consultatifs : frais de fonctionnement : 10.000,00 €;

Séance du 21 janvier 2025

- 10407/123-14 : G.R.H : prestations de tiers – Unités de Prévention : 50.000,00 €;
- 10407/122-03 : G.R.H : honoraires et indemnités pour les contrôles médicaux : 30.000,00 €;
- 700/123-13 : D.E.F : frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique – Ecole numérique : 8.000,00 €;
- 722/124-02 : ENS_FON : fournitures scolaires : 100.000,00 €;
- 73401/124-06 : ENS_ART_LL : prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction : 7.500,00 €;
- 734/124-06 : ENS_ART_LL+HA : prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction – réparations instruments : 7.500,00 €;
- 750/124-02 : ENS_SPE_Claire_Logis : dépenses de fonctionnement : 5.000,00 €;
- 752/124-02 : ENS_SPE_EPSIS : dépenses de fonctionnement : 85.000,00 €;
- 752/124-06 : ENS_SPE_EPSIS : prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction : 9.500,00 €;
- 8442/123-17 : CRE : frais de formation du personnel : 2.000,00 €;
- 8442/12402-02 : CRE : frais de fonctionnement – fournitures techniques pour consommation directe : 40.000,00 €;
- 84403/124-02 : A.C.C : dépenses de fonctionnement : 3.500,00 €;

39.- Zone de Police locale de La Louvière – Crédits provisoires pour l'exercice 2025 – Mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal

Ce point doit passer au conseil du 21 janvier 2025 afin de pouvoir disposer des douzièmes provisoires pour les mois de février à avril 2025 (3 douzièmes provisoires supplémentaires).

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, en particulier l'article 39 ;

Vu l'article 13 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 2 décembre 2025 relative à l'approbation du premier douzième provisoire du budget 2025 pour la gestion de la Zone de Police lors du mois de janvier 2025 ;

Considérant l'impossibilité matérielle de voter le budget 2025 de la Zone de Police avant le mois de mars 2025 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable que la Zone de Police dispose, dès le 1er janvier 2025, des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que le budget 2025 ne deviendra exécutoire qu'après adoption définitive par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'adoption définitive par la tutelle interviendra dans le courant du mois d'avril 2025 ;

Séance du 21 janvier 2025

Considérant que la Zone de Police devra travailler en douzièmes provisoires jusqu'au mois d'avril 2025 ;

Considérant que quatre douzièmes provisoires sont indispensables à la bonne gestion de la comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant que le Conseil Communal lors de sa séance du 2 décembre 2024 a décidé du premier douzième provisoire pour le mois de janvier 2025 ;

Considérant que le Collège en sa séance du 13 janvier 2025 a décidé de mettre ce point **à l'ordre du jour du prochain conseil communal du 21 janvier en urgence** afin de pouvoir continuer à travailler en douzièmes provisoires dès le mois de février 2025;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de voter quatre crédits provisoires pour couvrir les quatre premiers de l'année 2025.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De voter les crédits provisoires pour l'exercice 2025, à raison de quatre douzièmes des crédits ordinaires de 2024 (pour les mois de janvier à avril 2025), dans le respect du prescrit de l'article 13 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Deuxième supplément d'ordre du jour

40.- Questions d'actualités

Monsieur Christian BAISE : voilà, ceci termine les points classiques, dirons-nous, et nous passons maintenant aux questions d'actualité. Donc Monsieur RESINELLI, Monsieur SIASSIA-BULA, ensuite Monsieur WATERLOT, Madame LUMIA. Je recommence le tour. Monsieur VAN HOOLAND, ensuite Monsieur CLEMENT, Madame RUSSO, alors est-ce qu'il y a encore quelqu'un d'autre part les Engagés et Alternatives ? Donc on va prendre Monsieur PAPIER, ensuite Monsieur THOMAS, Madame MACHTELINCKX, Madame ITOUA. Plus d'autres candidats ?

Nous allons commencer par Monsieur RESINELLI.

Monsieur Boris RESINELLI : quel honneur ! Merci Monsieur le Président. Ma question porte sur la modification prochaine du calendrier et du mode de collecte de déchets par HYGEA puisque les Louviérois ont reçu dans leur boîte aux lettres cette information donc, informant qu'à partir du 4 mars, le nouveau système allait entrer en application sur notre territoire. Et donc, c'est une relativement bonne chose. Plusieurs questions se sont posées.

La première, c'est qu'au verso de ce prospectus, on invite les citoyennes et les citoyens à télécharger l'application Recycle, qui est une application qui est vraiment très bien faite et très très intuitive. Donc c'est très, très bien pour toutes les citoyennes et tous les citoyens qui sont munis d'un smartphone et qui sont un tant soit peu à l'aise avec les technologies et d'autres citoyens dont des personnes plus âgées qui ne maîtrisent pas forcément ces applications-là ou qui n'ont pas de smartphone, m'ont interpellé en me demandant, est-ce que nous allons recevoir encore un calendrier papier ? Alors les citoyens y tiennent et donc l'objectif n'est pas de dire qu'il faut distribuer un calendrier papier à tout le monde, mais peut-être d'en avoir de disponible pour les personnes qui en auraient besoin. Ça, c'est la

Séance du 21 janvier 2025

première question.

Et la deuxième question elle attire à la modification des ramassages en centre-ville, puisque les collectes vespérales qui ont lieu actuellement vont être remplacées par des collectes matinales. Ce qui en soi, pourrait aussi être intéressant notamment pour l'Horeca en été. Mais des inquiétudes se font entendre par rapport notamment aux dépôts qui auront lieu de papier, de carton et donc des inquiétudes de sécurité de la part des commerçants qui craindraient, puisqu'il y a déjà eu des cas similaires dans le passé, que les dépôts de cartons et de papiers ne soient vandalisés pendant la nuit et qu'on y bote le feu malencontreusement ou volontairement et que ça ne crée des dommages. Et donc est-ce qu'on a pensé à cela ? Et ce qu'on va essayer d'imaginer des solutions pour éviter que cela ne se passe ?

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DI MATTIA. Un petit instant, on va d'abord permettre à Monsieur DI MATTIA d'y répondre.

Intervention hors micro.

Monsieur Jacques GOBERT : c'est la même question.

Monsieur Christian BAISE : sur le même sujet ? C'était relatif à votre demande ? Si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

Intervention hors micro.

Monsieur Alain CLEMENT : voilà, je vous remercie, Monsieur le Président. Donc ça concerne le changement, en effet, dans la collecte des déchets. Donc des citoyens nous ont interpellés après avoir reçu à leur domicile, donc je le montre, ce document de l'intercommunale HYGEA. Alors nous avons relevé plusieurs points importants.

Donc, premièrement, les sacs blancs ne seront plus collectés à partir du 4 mars de cette année et seront remplacés par les sacs moka. Or, beaucoup de personnes possèdent encore des rouleaux de sacs blancs. Donc, serait-il possible, s'il vous plaît, de proposer aux citoyens une alternative pour échanger leurs rouleaux ? Car après tout, ils les ont déjà payés.

Deuxièmement, à partir du 4 mars toujours, nous devons utiliser également des sacs verts pour les déchets organiques qui sont ramassés une fois par semaine. Alors, dans ces sacs verts, on ne peut pas mettre certains types de déchets comme les coquilles de moules, les arrêts de poissons, les carcasses de poulet, les langes, les serviettes hygiéniques, la litière, et cetera. Tout cela va dans les sacs moka. Nos citoyens devront donc rester quinze jours avec tous ces déchets chez eux. Imaginez les désagréments pour les personnes qui vivent en appartement, qui n'ont pas d'endroit où stocker leurs poubelles en période estivale. Il faut absolument trouver une solution pour obtenir un environnement sain pour nos concitoyens qui payent de plus en plus cher pour les déchets d'un côté, mais qui voient le service diminuer de l'autre.

Seconde question envisagez-vous de prendre contact avec l'intercommunale HYGEA afin de trouver une solution pour que certains déchets, comme je l'ai déjà cité, les arêtes de poisson, coquilles, langes, et cetera, soient toujours collectés toutes les semaines.

Et enfin, pour terminer, au verso de ce document, figure la façon de procéder pour télécharger l'application Recycle afin d'accéder aux dates de collecte, aux horaires de Recycleparc.

Par contre, les informations sur le contenu des sacs sont différentes entre l'application Recycle et le site HYGEA. Quelles sont les bonnes informations ? Et alors, pouvez-vous demander de continuer l'envoi de la version papier du calendrier de collecte pour les personnes ne maîtrisent pas l'informatique ? Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DI MATTIA.

Séance du 21 janvier 2025

Monsieur Michele DI MATTIA : merci à vous deux pour vos questions, donc je vais essayer d'y répondre de manière transversale. Et s'il y avait un oubli, n'hésitez pas à y revenir.

Alors, dans un premier temps, on a sollicité HYGEA afin que les sacs blancs puissent être ramassés au même titre que les sacs moka. Alors il est de bon compte quand même de rappeler qu'un certain nombre d'avertissements d'HYGEA ont été émis. Tout d'abord en réduisant et en arrêtant la production de certains sacs blancs pour 2024. Une première information a été transmise en novembre et sur le site, un certain nombre d'indications claires sont notées. Mais on est totalement d'accord avec ce que vous avez exprimé, à savoir qu'il est anormal que ce soit le citoyen qui a prépayé les sacs qui en soient préjudicié.

Alors, selon le Conseil d'administration d'HYGEA qui, sous le contrôle de mon voisin de gauche, s'est tenu pas plus tard qu'hier, aujourd'hui, maintenir les sacs blancs n'est pas possible, notamment par équité vis-à-vis de la politique qui a été appliquée à l'égard de nos voisins des autres villes. Alors si on part de cette position et si elle était vraiment immuable, comme on l'a fait dans d'autres villes, nous comptons à l'échelle de La Louvière procéder à des séances d'échanges des sacs blancs par des liasses de sacs moka. Donc ça veut dire que les sacs blancs non entamés pourront être échangés contre des rouleaux de sacs moka. On doit définir les modalités puisque l'information date d'il y a quelques heures par rapport à la position. Le premier acte était de solliciter l'intercommunale par ses instances. Sur base de cette prise de position, on va procéder aux aménagements qui sont venus par équité vis-à-vis des citoyens et compte tenu du contexte que je viens d'expliquer, à savoir un contexte de système avec un certain nombre de signaux préalables.

Je tiens quand même, vous n'avez pas posé la question, mais je vais quand même le dire, et là j'ai ma voisine de droite qui pourra le confirmer, il y aura une politique de communication qui n'intervient pas trop tôt pour des raisons, comment dire, que je ne vais pas trop expliquer ici, mais j'ai grosso modo, un mois avant la fin de l'utilisation des sacs blancs, vous allez avoir quand même toute une série d'éléments de communication qui permettront vraiment de bien cibler les modalités. Sachant ce que je viens de dire, à savoir qu'une prise de position de principe sur ces échanges de sacs.

Alors vous m'interrogez également sur des modalités plus précises quant à des langes, des cannettes et peut-être même d'autres objets.

Je pense que ça doit faire l'objet d'une interpellation spécifique dans les instances et c'est ce que nous allons faire par les représentants de notre ville.

Dernière question que j'ai répertoriée les modalités de communication, Monsieur RESINELLI, vous êtes référé au site, je m'en réfère également et je lis sur le site que le toute boîte va continuer. Donc je, en tant que citoyen et dans mon voisinage, nous avons reçu, j'imagine que c'est le cas à peu près au même moment, dans tous les quartiers, on a reçu un calendrier pour les deux premiers mois qui va être complété pour la situation définitive à partir du mois de mars. Donc, la coexistence entre la version numérique et la version papier continuera. Et je pense que par rapport aux caractéristiques tant générationnelles que gérer des attentes et des besoins de nos concitoyens et respectueux qu'il en soit ainsi.

Si j'avais oublié des éléments, n'hésitez pas à me le rappeler. Merci.

Monsieur Jacques GOBERT : juste un petit clin d'œil, Monsieur RESINELLI, je me souviens de la première affiche engagée durant la campagne électorale. C'était un immense QR code. Ça vous a pas trop mal réussi par rapport au centre-ville ?

Monsieur Loris RESINELLI : par rapport au centre-ville.

Monsieur Michele DI MATTIA : Loris, si tu peux répéter.

Monsieur Loris RESINELLI : par rapport au centre-ville et les collectes qui passent du soir au matin et aux craintes des commerçants par rapport au papier carton qui pourrait être vandalisé et utilisé pour faire des feux de joie la nuit.

Monsieur Michele DI MATTIA : oui. Donc, par rapport à cette problématique plus spécifique, on va

Séance du 21 janvier 2025

interroger les services, vérifier si dans le passé, il y a eu des éléments qui nous permettent de craindre ce genre de vandalisme. Et en fonction de ces évaluations, on prendra les mesures adéquates.

Monsieur Christian BAISE : ça va ? Monsieur SIASSIA-BULA à vous la parole.

Monsieur Merveille SIASSIA-BULA : merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous ! Pour mon intervention de ce soir, il y a une discussion que j'ai eue avec une personne ne vivant pas à La Louvière mais dans ses entités. Donc cette discussion a eu lieu dans le complexe Saint-Julien à Bracquegnies. Cette personne vantait les mérites de ce complexe, de tout ce qui a été fait, de tout ce que ce complexe apporte aux jeunes sportifs, aux plus âgés aussi.

Et tout au cours de cette conversation, cette personne s'est arrêtée en me disant, mais il y a eu un mais, « le problème c'est cette vitrine qu'on aperçoit quand on arrive à Bracquegnies, quand on en sort de la N55 et qu'on arrive face à ce grand bâtiment ». Donc le bâtiment, elle ne savait pas c'était quoi exactement, c'est la résidence la mécanique à Braquegnies. Donc ce sont tous ces sacs poubelles, en fait, qu'ils sont exposés là, à tout moment.

C'est vrai que j'habite dans la rue. Je passe souvent par là, j'ai jamais fait attention. Pour moi, c'était certainement devenu normal. Donc j'ai commencé à faire plus attention. Donc effectivement dans des sacs, trois problèmes majeurs des sacs qui sont sortis hors période, donc de collecte. Deuxièmement, pas de tri. Donc quand la collecte passe et qu'ils collectent, ils ne sont pas triés, ils déposent sur place.

Et troisièmement, c'est aussi la non-utilisation, mais on vient d'avoir un débat c'est des différents sacs, ça qui fait dire actuellement des sacs moka et des sacs bleus. C'est-à-dire que maintenant, pour un sac plastique, on met ses déchets, on dépose le sort dans les rues. Donc par rapport à ça, c'est vrai que Bracquegnies reste quand même un village assez convivial, un très beau village qui a été mis en avant par son complexe Saint-Julien, mais également par des commerçants, notamment par une émission de télé nationale qui est passée, qui a permis à d'autres personnes de venir à Bracquegnies grâce à ces commerçants.

Donc c'est vrai que le spectacle est un peu triste. Donc ma question est toute simple, tout simplement de savoir, je suppose, je me suis dit enfin, je n'en suis pas sûr, mais je suppose que ce sont certainement les personnes qui vivent dans la résidence, s'il n'y a pas une possibilité de voir le gestionnaire parce que je suppose que s'il serait un gestionnaire privé, on lui serait déjà tombé dessus. Donc de voir le gestionnaire qui refasse après dans un premier temps un rappel, c'est-à-dire, en disant qu'il y a des périodes pour sortir ses poubelles. Deuxièmement, un rappel sur les tris ici, apparemment il y a un nouveau qui va venir s'intégrer dans les tris. Mais il serait bon de faire un rappel et exposer l'utilisation des différents sacs à utiliser, c'est-à-dire les sacs moka, les sacs bleus et ici j'entends qu'il y a le sac vert kaki qui va rentrer dans le jeu à partir du mois de mars.

Et voir si, au-delà de ça, s'il n'y a pas un effort qui est fait, s'il n'y a pas une solution que la Ville pourrait trouver avec ce gestionnaire afin que malheureusement ce genre de choses n'arrive plus. Voilà.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup Monsieur DI MATTIA de nouveau, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur SIASSIA, ça s'appelle des incivilités. D'accord, Alors ce qui ne vous aura peut-être pas échappé, c'est que régulièrement vous avez certainement dû voir de la rubalise sur certains sacs. Pourquoi ? Parce qu'effectivement soit la police avec son unité verte ou nos agents constatateurs communaux, eh bien, ça vous pouvez le voir sur le territoire régulièrement quand il y a des dépôts soit clandestins, ou hors période permise pour sortir les sacs. Régulièrement vous voyez de la rubalise sur ces sacs ou autour des dépôts qui sont justifiés par le fait qu'on ouvre les sacs pour tenter d'identifier les responsables de ces actes infractionnelles. Et donc ici, effectivement, c'est de cela dont il s'agit. Alors il s'agit de la résidence mécanique qui est une propriété de Centre Habitat. Mais peu importe. Contrairement à ce que vous évoquez, il n'appartient pas à un propriétaire quel qu'il soit, privé ou public, en l'occurrence ici Centre Habitat, d'intervenir par rapport à la gestion de déchets des locataires.

Si vous êtes propriétaire d'une maison, vous n'êtes pas responsable du fait que votre locataire ne

Séance du 21 janvier 2025

respecte pas les horaires pour sortir les sacs. Non, vous n'avez aucune autorité pour le faire et ça n'incombe pas à un propriétaire. Il s'agit effectivement d'une responsabilité du locataire et il nous appartient là, quand c'est possible, de le faire bien sûr, de dresser procès-verbal et espérer qu'effectivement, après qu'on ait pu identifier les personnes.

Donc ici, il faut savoir qu'en plus il existe, à l'arrière du bâtiment, des enclos grillagés pour stocker les sacs provisoirement dans l'attente de la collecte. Si vous allez à l'arrière, vous allez voir qu'il y a ces enclos grillagés. Malheureusement trop peu utilisés ou mal utilisés. Donc il y a un travail certainement que l'on fait vous savez, a beaucoup d'endroits sur le plan de la sensibilisation et de la répression. C'est souvent le cas. Je peux vous assurer que plusieurs procès-verbaux et caméras de surveillance, d'ailleurs que l'on déplace régulièrement sur le territoire. Nous en avons quatre qui par quinzaine, sont déplacés sur le territoire, là où on a identifié des lieux plus problématiques que d'autres, permettant ainsi d'identifier, autant que faire se peut, celles et ceux qui commettent ces actes délictueux.

Donc le travail se fait, mais malheureusement, tout le monde ne comprend pas toujours les règles qui sont appliquées.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur WATERLOT c'est à vous.

Monsieur Gérard WATERLOT : merci Monsieur le Président, j'ai appris hier la reprise partielle de la chaîne de restaurants Lunch Garden par un investisseur, CIM capital pour ne pas le citer. Avec comme conséquence que certains restaurants devront fermer leurs portes et d'autres vont devoir réduire drastiquement leurs effectifs.

Vous savez que sur notre territoire, nous avons un lunch Garden à Haine-Saint-Pierre qui apparemment devrait être dans le cas de figure où on lui proposerait de réduire non pas de fermer ses portes, mais de réduire son effectif.

Le Lunch Garden d'Haine-Saint-Pierre, c'est quand même une vingtaine de travailleurs qui habitent la région. Je pense qu'on doit s'occuper de leurs sorts. Et voilà, je m'interroge vraiment. J'ai quelques questions à poser par rapport à ça.

La première, avez-vous déjà des informations par rapport à cette situation et par rapport à la réduction d'emploi qui pourrait être programmée ?

La deuxième, c'est combien d'emplois pourraient être touchés, perdus même ? Quelles seraient les procédures qui seront mises en place ? C'est-à-dire est-ce que ce seraient des licenciements secs ? Est-ce que ce seraient des départs à la retraite ? Est-ce que ça serait du non-remplacement de personnel ?

En même temps, donc toutes ces personnes qui risquent de perdre leur travail, Il faudrait, comment, s'en occuper également, et est-ce qu'il est envisageable d'avoir des contacts avec le Forem pour mettre en place une espèce de procédure de reconversion ?

Enfin, d'après les informations que j'ai à disposition, il semble que des promesses de la direction n'aurait pas été tenues en matière de primes et de salaires et que ces primes et salaires ne seraient pas versés dans l'immédiat. Alors, mes questions sont quelles sont les options disponibles pour garantir ces primes et salaires ? Et serait-il possible qu'on sollicite le gouvernement fédéral pour qu'il puisse jouer un rôle de facilitateur dans cette reprise ? Voilà, merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur WATERLOT effectivement, donc nous sommes concernés par l'implantation du Lunch Garden d'Haine-Saint-Pierre dans la région et également celui de Soignies qui est annoncé comme étant maintenu.

Mais la voilure serait fortement réduite. Sur le plan de l'effectif mais peut-être aussi sur le plan des rémunérations qui serait proposé aux travailleurs restants.

Vous savez que la décision de la reprise est toute récente. Il y a deux jours, je crois, si mes informations sont bonnes, et donc je n'ai pas pu parce que je me doutais qu'une question serait posée d'ailleurs sur le

Séance du 21 janvier 2025

sujet aujourd'hui, obtenir la situation précise pour le site d'Haine-Saint-Pierre. Donc ce que je vous propose de faire c'est, si vous êtes d'accord, au nom du Conseil communal, d'interpeller donc le curateur et les organisations syndicales d'une part, pour faire part de notre attention sur le sujet, de notre solidarité avec les travailleurs et en appelé à ce que le travail qui a été presté soit rémunéré parce qu'effectivement, il semblerait ce ne soit pas forcément le cas. C'est pareil aussi pour les primes de fin d'année qui devaient être versées déjà fin 2024.

Donc nous pourrions faire le point lors du prochain Conseil communal sur le retour qu'on aurait eu des contacts, si vous l'acceptez, que je vous propose de prendre, au nom du Conseil communal.

Monsieur Gérard WATERLOT : de notre accord.

Monsieur Christian BAISE : pas d'autre commentaire sur ce point ? Alors Madame LUMIA ?

Madame Livia LUMIA : merci Monsieur le Président. Ma question s'adresse à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre, lors de vos vœux à la presse il y a une dizaine de jours, vous avez présenté vos projets d'avenir pour la ville de La Louvière qui ont d'ailleurs été rapportés dans la Nouvelle Gazette et vous avez notamment déclaré « En partenariat avec IDEA, on ne désespère pas d'attirer des formations supérieures à La Louvière. Le château Boël et les écuries Rénover le seront dans cette optique avec une orientation dédiée aux entreprises et à la formation, en partenariat avec les universités ».

Alors d'abord, je voudrais saluer la réflexion que vous avez sur l'accès à la formation supérieure qui est particulièrement importante face au départ annoncée de la HELHA et donc offrir de nouvelles perspectives d'enseignement à nos jeunes. C'est une ambition que nous partageons.

Cela dit, je souhaiterais aussi revenir sur un autre aspect de ce projet, c'est que lors de la précédente mandature, la Ville a acquis le parc Boël et avec notre soutien, vous avez pris l'engagement avec votre ancien partenaire de majorité, de le rendre accessible au public. Et pour nous, avec le PTB, cette ouverture est essentielle pour deux raisons.

La première, c'est qu'il y a un manque criant d'espaces verts dans notre ville et que, étant donné que les canicules vont être de plus en plus fréquentes avec le changement climatique, c'est vraiment devenu un besoin vital d'avoir des endroits verts où les gens peuvent aller se ressourcer, se rafraîchir, surtout en été.

Et alors, la deuxième raison, c'est que ce parc, c'est un patrimoine collectif. C'est le fruit du labeur de nos parents, de nos grands-parents qui, par leur force de travail, ont créé la richesse des usines Boël et de leurs propriétaires. Il est donc naturel qu'il revienne aujourd'hui à la collectivité, qu'il puisse y accéder.

Ma question est donc la suivante est-ce que vous allez maintenir cet engagement que vous aviez pris avec votre ancien partenaire de majorité Ecolo maintenant que vous êtes dans une nouvelle coalition ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : oui. Alors débat qui à mon avis est un peu dépassé Madame LUMIA. Vous le ressortez à présent sachant que nous avons pris des décisions importantes et vous étiez déjà présents lors de la précédente mandature puisque nous avons, souvenez-vous, validé un cahier des charges pour un marché de travaux en vue de l'aménagement de ce parc. Les travaux sont d'ailleurs en cours.

Une entreprise était désignée entreprise, l'entreprise Krinkels en l'occurrence pour la première phase d'aménagement.

Donc, nous confirmons l'aménagement du parc bien, évidemment. Son accessibilité lorsque les travaux

Séance du 21 janvier 2025

seront terminés pour le public et cette volonté qui reste donc à ce que nous affirmons bien évidemment de mener ce combat pour tenter de ramener des formations du supérieur ici à La Louvière, voire d'en créer autant que faire se peut, même si on sait que la bataille risque d'être va être difficile, évidemment. On sait qu'on est à l'heure des campus, des regroupements, que les universités se regroupent souvent dans les villes importantes, plus importantes que la nôtre et qu'il y a une sorte de concurrence. Aussi, il faut se le dire, entre elles, et que quand une est présente dans une ville, une autre considère que c'est important pour elles d'y être. Peut-être que nous en avons fait les frais d'ailleurs avec le HELHA, mais la décision comme vous le savez, ne nous incombait pas.

Ceci étant dit clairement, ce combat, c'est un combat que nous continuons et j'espère que nous continuerons toutes et tous à mener pour faire en sorte que des formations supérieures, voire en alternance, voire au travers de certifications diverses, puissent se faire sur le territoire louviérois, que ce soit dans des locaux que vous évoquez ou à d'autres endroits. Mais c'est une volonté permanente que je vous confirme.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Michaël VAN HOOLAND : Monsieur le Président. Donc, depuis le 1^{er} janvier, en fait, la gestion des parkings était reprise par Devllopp. Il m'est revenu toute une série de difficultés, justement dans ces Parkings. Par exemple, le parking Maugrétout, pendant près de deux semaines, on a eu la barrière qui est restée ouverte est le parking qui restait accessible à tous ou au parking des fours-bouteilles où on m'a signalé des cas de non-reconnaissance des plaques et des QR codes, de personnes qui avaient pourtant payé un abonnement. Ces mêmes personnes devaient alors payer en plus un ticket supplémentaire.

On rajoute à ça, ces mêmes personnes me parlaient, de difficultés de communication parce qu'il n'y a pas de contact téléphonique avec le gestionnaire, seulement par mail et la réponse au mail n'est pas systématique.

Il y a bien des permanences, mais il y a des heures qui sont peu accessibles à tous. Il n'y a que le mercredi où une des trois permanences dépasse 16 heures. Or, beaucoup de gens en travaillent facilement jusqu'à 17 heures. Donc, comment expliquer l'origine de ces difficultés lors d'une reprise qui était planifiée, je suppose, ce n'était pas soudain. Ça nuit à la publicité des parking, d'un parking qui je trouve, est déjà sous employé. Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, effectivement, comme vous le savez, c'est Devllopp qui est à la manœuvre par rapport à la gestion du stationnement donc vous évoquez. Nous avions lancé en son temps un marché et une société privée avait effectivement été choisie pour une année. Je crois qu'on a bien fait parce qu'on s'est aperçu qu'il y a quand même eu pas mal de dysfonctionnements et non pas pleinement rencontré nos attentes et nos exigences par rapport au suivi notamment administratif et financier.

Donc nous avons décidé de rompre la relation à l'échéance donc du marché et le Conseil d'administration de Devllopp a pris l'option de reprendre la main sur la gestion en assumant certaines tâches en interne et d'autres en les sous-traitants.

Donc, toute une série de marchés, il y en a plusieurs qui ont été lancés. Certains ont pu être attribués, d'autres ont dû être relancés. Il y a effectivement une période de battement que nous connaissons toujours actuellement. Pour, je ne sais pas encore vous donner une échéance, mais bon, ça ne devrait plus trop traîner pour que l'ensemble du marché puisse être attribué et que le nouveau modèle que Devllopp, a défini soit mis en œuvre.

Donc voilà, il faudra encore un peu de patience.

Monsieur Christian BAISE : Madame RUSSO.

Séance du 21 janvier 2025

Madame Lucia RUSSO : ma question concerne l'utilisation des feux d'artifice par des particuliers pour célébrer les fêtes de fin d'année alors que c'est interdit sans autorisation préalable. Les risques sont pourtant bien connus tant pour les êtres humains que pour les animaux. A grande échelle, il s'agit de blessures et décès. Un jeune de 14ans est décédé en Hollande cette année. Des dégâts sur les voitures, d'incendies de bâtiments et pour les animaux, fugues et décès suite à une crise cardiaque ou écrasés sur la route.

Cette année, le gouverneur de la province du Brabant wallon a pris un arrêté interdisant le transport de feux d'artifices durant la période des fêtes.

Je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants.

La ville de La Louvière pourrait-elle envisager de s'inscrire dans une démarche similaire auprès du gouverneur de la province du Hainaut pour l'année prochaine ?

Est-ce que la police a procédé à des interpellations cette année concernant le tir de feux d'artifice par des particuliers ?

La ville de La Louvière prévoit-t-elle d'intégrer dans ce cahier des charges les feux d'artifices à bruit contenu pour ces événements ?

Et enfin, pourriez-vous me donner des informations sur l'état d'avancement de la Constitution du Conseil consultatif du bien-être animal ? Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DI MATTIA.

Monsieur Michele DI MATTIA : merci Monsieur le Président. Merci Madame RUSSO pour votre question. En tant qu'Échevin en charge du bien être animal, je partage vos inquiétudes qui, comme vous le dites très bien, concernent évidemment nos amis à quatre pattes, mais concerne tout être humain qui peuvent être, comme vous l'avez rappelé, concernés par cela.

Le cadre juridique prévoit, c'est l'article 63 de notre règlement communal de police, qu'il est défendu, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre sollicité par écrit 45 jours calendrier avant l'événement, de tirer des feux de joie ou des feux d'artifice.

Ça, c'est la réglementation. Concernant la démarche qui a été initiée par le gouverneur de la province du Brabant Wallon, sur le principe, on ne peut que la soutenir et on pourrait imaginer aussi de solliciter son homologue pour la Province du Hainaut pour qu'il aille dans le même sens.

J'insiste toutefois sur les limites de ce principe, en tout cas d'une telle mesure, car il est difficilement envisageable de pouvoir contrôler l'ensemble des véhicules et donc ou alors le chef de corps doit être submergé de travail et ça risque d'être vraiment très très compliqué matériellement. On peut imaginer par un coup de sonde ou par d'autres modalités. Concernant les interpellations et les appels relatifs à l'utilisation des feux d'artifice. Voici les chiffres de la zone de police et évidemment, je parle sous le contrôle du chef de corps. Il y a eu, il y a eu un seul appel et aucune interpellation pendant la durée des festivités.

Plusieurs feux d'artifice ont cependant été saisis. Je ne sais pas quel en est le nombre. Là, peut-être que le chef de corps peut, s'il a le chiffre, vous le communiqué, qu'il y a eu des tirs durant les réveillons, mais malheureusement impossible pour nos forces de police d'intervenir pour chacun d'entre eux. Alors il est très difficile pour nos forces de l'ordre d'interpeller les auteurs de tels faits. Surtout que c'est sur des propriétés privées et qu'on touche aux limites des interventions de la force publique. Ces tirs durs rarement, qui plus est, plus de quelques minutes. Et donc ça rend l'espace-temps d'intervention d'autant plus court.

Alors si j'en viens à votre question, la troisième, donc concernant les feux d'artifice à bruit contenu. Une étude avait été réalisée lors de la précédente mandature pour les utiliser lors d'événements publics

Séance du 21 janvier 2025

comme les carnavals ou d'autres types de festivités.

Mais le prix est déjà quatre fois plus élevé. Et en plus de ça, il y a des contraintes techniques qui sont très différents, donc très différentes. En effet, les engins avaient contenu ne peuvent atteindre que 25 mètres de hauteur maximum, alors que les autres sont entre 25 et 70 mètres de haut.

Pour respecter les distances recommandées par les pompiers tout en garantissant une bonne visibilité du spectacle.

Certains sites de lancement ne peuvent être utilisés et on pense à un certain nombre de carnavals de nos entités. Alors, si la Ville a décidé d'organiser des feux d'artifice à prix contenu, les sociétés folkloriques, ce serait une directe d'une telle mesure devrait être devrait aussi réaliser ce type de feux d'artifice par souci de cohérence. Il serait, en effet, illogique d'utiliser un feu à bruit contenu un jour de carnaval et le lendemain un feu d'artifice traditionnel.

Donc il faudrait une homogénéisation. Donc se pose évidemment la question de l'impact budgétaire qui, pour ces sociétés, serait relativement important. Mais c'est une réflexion qui devrait avoir lieu.

Enfin, votre dernière question et encore une fois, si jamais je devais avoir oublié quelque chose, vous me le rappeler. Concernant la constitution du Conseil consultatif du bien-être animal, il est prévu de manière imminente. Donc je rappelle qu'il y avait eu un appel à participation qui avait été lancé courant du mois de décembre dernier. À ce jour, on a une vingtaine de candidatures. Concernant sa mise en place elle-même, le Collège réuni le 6 janvier dernier, a décidé de reporter le dossier pour faire coïncider avec l'installation des autres conseils consultatifs et aussi pour affiner un certain nombre de points techniques, notamment relatifs au règlement d'ordre intérieur.

Prochainement, un point sera à l'ordre du jour et sauf retard, mais qui n'est pas prévu à ce stade-ci, ce sera lors du prochain Conseil communal de février.

Monsieur Christian BAISE : oui, Monsieur le chef de corps.

Monsieur Eddy MAILLET : oui merci. Donc, effectivement, on a rédigé un seul PV la nuit du réveillon pour utilisation d'un feu d'artifice. Je pense que c'est à la rue du Temple et cette utilisation a été faite en pleine rue. Et donc bon voilà, on a verbalisé.

Il faut savoir, comme l'a dit Monsieur l'Échevin, la difficulté que la police à pouvoir verbaliser sur cette thématique.

D'une part, par le fait que le feu d'artifice dure un temps très court, souvent depuis un terrain privé où on va voir la fusée partir mais si on sonne à la porte, on n'a pas de pouvoir pour rentrer dans le jardin, donc quelque part, notre intervention est aussi limitée.

Et dernier élément, c'est la simultanéité des feux d'artifice. Et donc on a peut-être des centaines de tirs qui sont opérés en même temps. Et donc il y a quelque part comme une forme, pour nous, d'injustice à intervenir sur le premier, sur qui on va tomber et pas les autres, ce qui n'est pas non plus fidèle. Donc voilà, il faut bien se rendre compte qu'entre un règlement de base que je défends et son application, il y a quand même un monde de différence.

Est-ce que demain on va verbaliser les orages et interdire les orages qui créent autant de dégâts sur des animaux ? Moi je pose aussi la question, donc je pense que ces feux d'artifice reste quand même limité en temps et en heure à certaines occasions comme le nouvel an et comme les carnavals, et que quand même tout propriétaire d'un animal peut, à ces dates-là aussi, même à son propre niveau, prendre des dispositions pour protéger l'animal. Sans vouloir tout interdire, on sait très bien aussi que si on a interdit les feux d'artifice à la vente aujourd'hui par Internet ou autre, je pense qu'il y a une forme aussi incohérence ou limite à avoir. Et alors, dernier élément par rapport à l'arrêté du gouverneur, je pense que c'est arrêté ce motif, surtout dans la capitale et peut-être le Brabant wallon, par rapport à l'utilisation qui est faite des feux d'artifices ou dans des grandes villes, on n'est pas encore touché à La Louvière pour l'instant. Les feux d'artifices sont utilisés, comme vous le savez, comme un jouet à l'encontre de l'ensemble des services de secours. Il n'y a pas que la police qui est visée, on a aussi les pompiers et les ambulances, malheureusement.

Et donc, dans ce cadre là, pour permettre à la police d'exercer son rôle par rapport à des des guérillas, il n'y a pas d'autres termes, qui veulent affronter ou mettre à mal l'intervention des services que je viens de citer, effectivement, c'est utile d'avoir une interdiction de transport parce qu'à ce moment là, de

Séance du 21 janvier 2025

manière ciblée, on peut contrôler une voiture et saisir les feux d'artifices qui sont à l'intérieur mais à nouveau dans l'optique de vouloir interdire les feux d'artifice au réveillon, je pense que le règlement n'a pas vraiment de sens parce qu'on ne va pas contrôler 80 000 habitants sur La Louvière et leur déplacement dans les jours qui précèdent pour voir s'il transporte des feux d'artifice, ça me paraît assez complexe. Voilà.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le chef de corps. Nous passons à Monsieur THOMAS.

Monsieur Bernard THOMAS : oui, j'ai lu la semaine passée les propos de Maxime D. que le Bourgmestre de Braine-le-Comte et qui faisait un appel assez large aux communes avoisinantes. En fait, il cherchait à partager, à mettre en commun les services selon la formule « l'union fait la force », donc essayer de trouver des solutions pour organiser les marchés publics en commun, se prêter du matériel. Je voulais savoir, je sais déjà que la Ville et le CPAS agissent en synergie ici, à La Louvière, je voulais savoir si ce type de collaboration entre communes avoisinantes avait déjà été envisagé et si, dans le cas de Centropole notamment, et si ça allait se faire éventuellement.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : ça a déjà été évoqué au sein de Centropole. Il n'y a pas eu de demandes exprimées clairement par les uns ou les autres. Quant à nous, on est bien sûr ouvert au principe d'une mutualisation de certaines ressources. Maintenant, il faut les identifier et c'est parfois peut-être plus facile ou en tout cas, elles sont peut-être plus facilement demandeurs lorsqu'on a affaire à des plus petites communes qu'à des grandes villes. Mais quant à nous, sur le principe, aucune opposition, bien évidemment.

Monsieur christian BAISE : Madame MACHTELINCKX.

Madame Françoise MACHTELINKX : oui, merci. Suite à diverses informations citoyennes ainsi que sur le réseau et constater personnellement, quid de l'entretien des 550 kilomètres dont 161 de voiries Ravel sur notre entité. À quel rythme, c'est surtout ma question, à quel rythme et avec quels moyens pouvons-nous envisager un nettoyage pour lutter contre l'incivilité, dont n'êtes certes pas responsable, mais bien dommageable pour le cadre de vie et sur le plan touristique ? Ceci est fort malheureux.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ. Monsieur GODIN.

Monsieur Nicolas GODIN : c'est un constat en effet, qu'on partage. En tout cas, on est souvent sollicité, interpellé, nous, par rapport à l'état général, malheureusement, parfois de nos voiries et Ravel. Il me semble quand même important de rappeler qu'on a des dizaines et des dizaines d'agents qui dont c'est le travail non-stop, de s'occuper de l'entretien de ces différents espaces. Nous avons également des partenariats, en tout cas des marchés avec des prestataires privés pour venir en complément justement du travail de nos collègues. Malheureusement, ça reste insuffisant, le problème étant toujours le même. C'est un problème d'incivilité qui est constaté encore. Il y a de ça quelques heures, nous nous sommes rendus avec mon collègue proche d'un terrain où il y avait un petit Ravel, où l'État malheureusement, après quelques jours de passage juste après, nos équipes étaient de nouveau dans un état catastrophique. Mais donc ça reste un travail permanent mais conséquent et pour lequel, tant qu'il n'y aura pas un réel travail d'éducation et de sensibilisation par rapport aux citoyens, on restera en tout cas toujours avec des besoins importants et nécessaires.

Madame Françoise MACHTELINKX : il faut dire qu'on n'y trouve aucune poubelle.

Monsieur Nicolas GODIN : pardon ?

Madame Françoise MACHTELINKX : on ne trouve aucune poubelle sur le Ravel.

Monsieur Nicolas GODIN : il y a un travail d'objectivation entre autres du Ravel qui est en cours et qui devrait nous permettre de venir avec des propositions par rapport aux aménagements.

Séance du 21 janvier 2025

Madame Françoise MACHTELINKX : ok, merci.

Monsieur Christian BAISE : et enfin, pour terminer, Madame ITOUA.

Madame Emma ITOUA : merci Monsieur le Président. Voilà, j'ai pu lire dans la presse la levée de l'interdiction d'utilisation du pistolet à impulsion électrique, dit Taser, au niveau local. La police locale de La Louvière compte-t-elle en acquérir ? Ça, c'est la première question.

Cette arme est dite létale mais comporte malgré tout une part de risque. Pour quelle utilisation la ville de La Louvière va-t-elle décider d'approuver l'utilisation de cette arme au sein de la police ? Pour réduire les risques d'accident, un cadre d'utilisation est-il prévu ainsi que des formations ?

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Chef de corps, Merci d'avance pour vos réponses. Merci.

Monsieur Jacques GOBERT : rien n'est prévu à ce sujet au sein de la zone de police de La Louvière, juste une réflexion qui est en cours, voilà où l'on en est, sans plus.

Monsieur Christian BAISE : ceci termine la partie publique de ce Conseil communal. Je prierai donc le public de bien vouloir sortir de l'hémicycle de manière à ce que nous puissions poursuivre nos travaux.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

-

DECIDE :

Point(s) en urgence, admis à l'unanimité

41.- DBCG - dotations CPAS, ZP et Zone de Secours - montants provisoires

Monsieur Christian BAISE : et nous avons terminé la première partie sauf bien entendu, les deux points auxquels nous avons parlé en début. Monsieur PAPIER, je vous me regarder d'un drôle d'air.

Monsieur Xavier PAPIER : oui, Monsieur le Président, tout simplement, je ne vous regardais pas d'un drôle d'air, c'était un air attentif parce que je voyais qu'il y avait un point, mais pour lequel on a la note explicative, donc concernant notre représentation au sein de Devlopp. Mais voilà.

Monsieur Christian BAISE : ce sont des points que j'ai signalé en début de séance.

Monsieur Xavier PAPIER : que vous avez reporté en dernier. Mais comme j'étais en retard.

Monsieur Christian BAISE : voilà, je ne voulais pas insister sur ce fait.

Séance du 21 janvier 2025

Monsieur Xavier PAPIER : les retardataires ont toujours tort.

Monsieur Christian BAISE : en tout cas dans ce cas-ci, oui. Et donc nous arrivons au deux points pour lesquels j'avais demandé en début de séance que le Conseil marque son accord pour qu'il soit analysé en urgence. Et le premier point, justement, les dotations, les montants provisoires des dotations CPAS, zone de police et zones de secours qui vous ont fourni et pour lequel il est demandé au Conseil d'approuver le montant de ces dotations. Pas de remarques ?

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Vu qu'en date du 02/12/2024 le Conseil ratifiait la décision prise par le Collège Communal en sa séance du 18/11/2024 d'arrêter les crédits provisoires 2025, ceux-ci ne pouvant excéder par mois écoulé ou commencé :

* le douzième du crédit budgétaire de l'exercice budgétaire 2024 et ce, tant que le budget 2025 ne sera pas voté en séance du conseil communal ;

* le douzième du crédit budgétaire de l'exercice budgétaire 2025 et ce, entre le vote du budget 2025 par le Conseil Communal et l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle;

Considérant qu'afin de pouvoir procéder au versement des 12e provisoires de janvier, février et mars relativement aux dotations en faveur du CPAS, de la Zone de Police et de la Zone de secours Hainaut-Centre, il est nécessaire que le Conseil fixe les montants provisoires de ces dotations;

Considérant que les douzièmes provisoires des bénéficiaires en question seront basés sur le montant des dotations 2024 suivantes :

C.P.A.S : dotation communale provisoire de 14.120.550,43 €;

C.P.A.S : dotation communale complémentaire - plan oxygène (coût f° 831 et 8451) provisoire de 7.865.867,00 €;

C.P.A.S : dotation communale complémentaire - plan oxygène (C.R) provisoire de 440.556,79 €;

Zone de Police : dotation provisoire de 19.655.472,46 €;

Zone de Secours Hainaut Centre : dotation provisoire de 3.150.762,83 €;

Vu le contrôle effectué et l'avis positif avec remarques remis en extrême urgence par la Directrice Financière en date du 10/01/2025, dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et qui est le suivant :

"1. *Projet de délibération du Collège communal daté 10/01/2025 intitulé: « [2024/DBCG/MDE/BI 2025 - dotations CPAS, ZP et Zone de Secours - montants provisoires](#). »*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de décision.*

3. *De cette analyse remise en extrême urgence, il ressort que l'avis est favorable avec remarque.*

Il s'agit ici de soumettre la fixation à titre provisoire des dotations au CPAS, à la Zone de police et à la Zone de secours dans l'attente du vote du budget 2025 et ce, en vue de permettre la liquidation des douzièmes.

Ces décisions relèvent des prérogatives du Conseil communal."

Séance du 21 janvier 2025

Considérant qu'il est demandé au Conseil de fixer le montant des dotations **provisoires** 2025 au CPAS, à la Zone de Police et à la Zone de secours Hainaut-Centre, en attente du vote du budget 2025 en séance du Conseil du 25/03/2025;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des dotations **provisoires** 2025 au CPAS, à la Zone de Police et à la Zone de secours Hainaut-Centre, en attente du vote du budget 2025 en séance du Conseil du 25/03/2025 et qui s'élèvent aux montants suivants :

C.P.A.S : dotation communale provisoire de 14.120.550,43 €;

C.P.A.S : dotation communale complémentaire - plan oxygène (coût f° 831 et 8451) provisoire de 7.865.867,00 €;

C.P.A.S : dotation communale complémentaire - plan oxygène (C.R) provisoire de 440.556,79 €;

Zone de Police : dotation provisoire de 19.655.472,46 €;

Zone de Secours Hainaut Centre : dotation provisoire de 3.150.762,83 €;

42.- Régie communale autonome - Devllop - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière

Monsieur Christian BAISE : le deuxième point placé en urgence. Il s'agit, en fait, de la Régie autonome communale, une régie communale autonome, Devllop, la désignation des représentations, des représentants, veuillez m'excuser de la ville de La Louvière. Vous avez l'ensemble des personnes qui ont été proposées, Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : sauf erreur de ma part, il y avait un élément manquant. Donc la désignation d'un commissaire pour représenter donc l'opposition et de commun accord avec le groupe, le groupe PTB, nous proposerons Emma ITOUA comme commissaire aux comptes pour l'opposition, donc à vos côtés Monsieur le Président.

Monsieur Christian BAISE : volontiers.

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Régie communale autonome;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 20 février 2024 - Désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire pour la RCA et ses filiales;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 03 décembre 2024;

Séance du 21 janvier 2025

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2024 - Désignation au sein de la Régie communale autonome;

Considérant que suite à l'installation du Conseil communal le 02 décembre 2024, cette assemblée, en sa séance du 17 décembre 2024 a désigné les représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome:

1. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
2. Monsieur Nicolas GODIN (PS);
3. Monsieur Michel DI MATTIA (PS);
4. Monsieur Olivier DESTREBECQ (MR);
5. Madame Pauline TREMERIE (MR);
6. Monsieur Bernard THOMAS (Les Engagés et Alternatives);
7. Monsieur Xavier PAPIER (Les Engagés et Alternatives) ;
8. Madame Bernadette RONDEAU (PTB).

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance, a pris acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant le CPAS, des membres non conseillers communaux (Centr'Habitat, Chambre du Commerce et UCM) au sein du Conseil d'administration et des commissaires (membre du Conseil communal (en dehors du Conseil d'administration) au sein du Collège des commissaires de la Régie communale autonome;

Conseil d'administration

Considérant que le conseil d'administration est composé de 5 membres minimum et 12 membres maximum;

Considérant que conformément aux articles 23 et suivants des statuts de la Régie communale autonome, les membres du conseil d'administration de la régie qui ne sont pas conseillers communaux sont présentés par le Collège communal et désignés par le Conseil communal;

Considérant que peuvent être admis comme membres qui ne sont pas conseillers communaux :

- des personnes physiques représentant des personnes morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie ;
- des personnes physiques agissant en leur nom propre et dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 19 novembre 2007, a marqué son accord quant à l'ouverture de la Régie communale autonome au CPAS;

Considérant la collaboration déjà entamée lors de la précédente législature et souhaitée par la Régie communale autonome:

- Centr'Habitat;
- Chambre du Commerce;
- UCM.

Collège des commissaires

Considérant que conformément à l'article 34 des statuts de la Régie communale autonome, le conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie autonome, à savoir:

- Deux commissaires doivent faire partie du Conseil communal;
- Un commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Il est obligatoirement choisi en dehors du Conseil communal;

Considérant qu'ils sont choisis en dehors du conseil d'administration;

Considérant que pour rappel, le Conseil communal en sa séance du 20 février 2024 a nommé la Société Joiris - Rousseaux au titre de réviseur d'entreprise comme Commissaire au sein de la RCA;

Séance du 21 janvier 2025

Considérant que la candidature du représentant CPAS nous parviendra ultérieurement, et ce, à la suite du Conseil de l'action sociale du 29 janvier 2025;

Considérant que par un courriel du 17 janvier 2025, Monsieur SIASSIA- Bula nous informe que le groupe politique MR sera représenté, par Monsieur Christian BAISE, en qualité de Commissaire aux comptes au sein du Collège des commissaires de la régie communale autonome;

Considérant que par un courriel du 18 janvier 2025, Monsieur VECCHIO nous confirme son souhait de continuer son mandat au sein de la RCA.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner, en qualité d'administrateur, au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome, non conseillers communaux:

1. Monsieur Jérôme VECCHIO (Chambre du commerce).

Article 2: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des membres non conseillers communaux (Centr'Habitat et UCM) au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome.

Article 3: de désigner, 2 commissaires, membre du Conseil communal (en dehors du Conseil d'administration) au sein du Collège des commissaires de la Régie communale autonome:

1. Monsieur Christian BAISE (MR);
2. Madame Emma ITOUA (Les Engagés & Alternatives).

Article 4: de prendre acte que la candidature du représentant CPAS nous parviendra ultérieurement, et ce, à la suite du Conseil de l'action sociale du 29 janvier 2025.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux intéressés, à la Régie communale autonome ainsi qu'aux autorités de tutelle.

La séance est levée à 22:00

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT